

Commissie voor Sociale Zaken,  
Werk en Pensioenen

Commission des Affaires sociales,  
de l'Emploi et des Pensions

van

du

WOENSDAG 10 DECEMBER 2025

MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

Namiddag

Après-midi

La réunion publique de commission est ouverte à 14 h 04 et présidée par M. Denis Ducarme.  
De openbare commissievergadering wordt geopend om 14.04 uur en voorgezeten door de heer Denis Ducarme.

*Les textes figurant en italique dans le Compte rendu intégral n'ont pas été prononcés et sont la reproduction exacte des textes déposés par les auteurs.*

*De teksten die cursief zijn opgenomen in het Integraal Verslag werden niet uitgesproken en steunen uitsluitend op de tekst die de spreker heeft ingediend.*

Le **président**: Les questions n<sup>os</sup> 56010507C et 56010546C de Mme Moscufo sont reportées.

**01 Actualiteitsdebat over de nachtarbeid en samengevoegde vragen van**

- Axel Ronse aan David Clarinval (VEM Werk, Economie en Landbouw) over "Het advies v.d. RvS over de versoepeling van nachtarbeid en de uitbreiding van vrijwillige overuren" (56009838C)
- Anja Vanrobaeys aan David Clarinval (VEM Werk, Economie en Landbouw) over "Het advies van de Raad van State inzake nachtarbeid" (56009860C)
- Anne Pirson aan David Clarinval (VEM Werk, Economie en Landbouw) over "Het kritische advies van de Raad van State over het wetsontwerp houdende diverse bepalingen (II)" (56010190C)
- Nadia Moscufo aan David Clarinval (VEM Werk, Economie en Landbouw) over "Cao nr. 49" (56010521C)
- Sophie Thémont aan David Clarinval (VEM Werk, Economie en Landbouw) over "Het advies van de Raad van State over het voorontwerp van wet inzake nachtarbeid" (56010535C)
- Nadia Moscufo aan David Clarinval (VEM Werk, Economie en Landbouw) over "De hervorming van de nachtarbeid" (56011019C)
- Robin Tonniau aan David Clarinval (VEM Werk, Economie en Landbouw) over "De hervorming van het nachtwerk" (56011027C)
- Sarah Schlitz aan David Clarinval (VEM Werk, Economie en Landbouw) over "Het advies van de Raad van State betreffende nachtarbeid" (56011449C)

**01 Débat d'actualité sur le travail de nuit et questions jointes de**

- Axel Ronse à David Clarinval (VPM Emploi, Économie et Agriculture) sur "L'avis du CE sur l'assouplissement du travail de nuit et l'extension des heures sup volontaires" (56009838C)
- Anja Vanrobaeys à David Clarinval (VPM Emploi, Économie et Agriculture) sur "L'avis du Conseil d'État concernant le travail de nuit" (56009860C)
- Anne Pirson à David Clarinval (VPM Emploi, Économie et Agriculture) sur "L'avis critique du Conseil d'État sur le projet de loi portant des dispositions diverses (II)" (56010190C)
- Nadia Moscufo à David Clarinval (VPM Emploi, Économie et Agriculture) sur "La CCT n° 49" (56010521C)
- Sophie Thémont à David Clarinval (VPM Emploi, Économie et Agriculture) sur "L'avis du Conseil d'État sur l'avant-projet de loi concernant le travail de nuit" (56010535C)
- Nadia Moscufo à David Clarinval (VPM Emploi, Économie et Agriculture) sur "La réforme du travail de nuit" (56011019C)
- Robin Tonniau à David Clarinval (VPM Emploi, Économie et Agriculture) sur "La réforme du travail de nuit" (56011027C)
- Sarah Schlitz à David Clarinval (VPM Emploi, Économie et Agriculture) sur "L'avis du Conseil d'État concernant le travail de nuit" (56011449C)

**01.01 Axel Ronse (N-VA):** Monsieur le ministre, quelle merveilleuse semaine! Quel sapin de Noël: heures supplémentaires défiscalisées, flexi-jobs et maintenant le travail de nuit! Vous êtes le meilleur

père Noël que les entreprises et notre économie peuvent souhaiter avoir. Vive David Clarinval! Nous sommes très, très contents et impressionnés. Je vais poursuivre en néerlandais.

Minister, collega's, ik denk dat we allemaal de afgelopen weken het nieuws hebben gelezen over Carrefour, dat het moeilijk heeft; over onze economie die in zwaar weer zit; over de moeilijke competitiviteit. De totale loonkosten zijn hoog, de energiekosten zijn hoog, en dan worden onze bedrijven bovendien nog eens gewurgd door Europese regeltjes en richtlijnen die leiden tot veel papierwerk en administratieve rompslomp, waardoor ze nog moeilijker kunnen concurreren. We zijn die wurggrepen een voor een aan het weghalen, zodat onze economie wat zuurstof krijgt, zodat we de werkgelegenheid kunnen blijven creëren en zodat we hier niet het nieuwe Roubaix worden.

Een van die zaken betreft de nachtarbeid. Voor iedereen die vandaag nachtarbeid verricht, blijft de premie behouden vanaf 20.00 uur. Laat dat duidelijk zijn.

Ten tweede maken we het in specifieke sectoren – de e-commerce, maar ook de distributie – mogelijk om nachtarbeid toe te laten zonder vetorecht van de vakbond, en dat vanaf 23.00 uur, enkel en alleen voor nieuwkomers. In alle andere paritaire comités blijft nachtarbeid gelden vanaf 20.00 uur.

Ik hoor bij de sector van de supermarkten een enorme opluchting. Men zegt eindelijk een strohalm te hebben die de leefbaarheid kan blijven garanderen.

Mijnheer de minister, ik wil dat mooie kerstpakket openen. Kunt u ons dat toelichten? Dank u wel.

**01.02 Anja Vanrobaeys** (Vooruit): Mijnheer Ronse, u bent uiteraard zeer enthousiast, maar u zult begrijpen dat ik vind dat ook de werknemers zuurstof nodig hebben. Zonder die werknemers raken de rekken in de supermarkten niet gevuld en zullen we weinig kerstboodschappen kunnen doen.

Mijnheer de minister, mijn vraag werd al enige tijd geleden ingediend. Ik waarschuwde toen al en vroeg naar de opmerkingen van de Raad van State. Die stelde dat er mogelijk conflicten zijn met internationale arbeidsnormen, de Europese arbeidstijdregels en het grondwettelijk beschermingsniveau van de werknemers. Ondertussen ligt er een akkoord voor rond de nachtarbeid.

Ik vind dat het akkoord, waarop we met Vooruit onze stempel gedrukt hebben, een aantal belangrijke correcties bevat. Zoals mijnheer Ronse ook heeft bevestigd, behoudt iedereen inderdaad zijn premies. Er is die minimale premieperiode van zeven uur voor nieuwe werknemers in de e-commerce, in lijn met het IAO-verdrag. Daarnaast zijn er ook een aantal expliciete waarborgen rond sociaal overleg en een bescherming tegen een nadelige behandeling bij de weigering van nachtarbeid.

Daarom heb ik mijn vragen enigszins aangepast. Hoe zult u concreet garanderen dat het sociaal overleg in de distributiecentra daadwerkelijk nageleefd wordt? Zullen er akkoorden op bedrijfsniveau worden gesloten wanneer nachtarbeid voor nieuwe werknemers wordt ingevoerd? Hoe zult u de premies garanderen en welke rol zal de Arbeidsinspectie spelen bij de controle op individuele akkoorden? Daarnaast is er de bescherming van werknemers die nachtarbeid weigeren, zodat een en ander wel tot meer flexibiliteit leidt, maar niet tot een afbouw van sociale rechten.

Ik wil tot slot nog even ingaan op de kwestie van overuren en tijdregistratie. Ook daarover is er een akkoord gesloten. Ik vraag me af of er al stappen zijn gezet om die verplichting op een soepele en eenvoudige manier af te dwingen. Het Europees Hof van Justitie is daarin duidelijk, het akkoord eveneens. Hoe zult u daarin vooruitgang boeken?

**01.03 Sophie Thémont** (PS): Monsieur le ministre, ce n'est pas Noël pour tout le monde. Le Conseil d'État a rendu un avis extrêmement sévère sur le projet de réforme du travail porté par votre gouvernement en évoquant à la fois des manquements de procédure et des atteintes importantes aux droits des travailleurs.

Sur la forme d'abord, le Conseil d'État dénonce l'absence d'avis préalable du Conseil National du Travail, qui est pourtant un organe légalement chargé de la concertation sociale. C'est une irrégularité grave, surtout pour un texte d'une telle portée.

Sur le fond, les critiques sont nombreuses et concernent le cœur même de la protection des travailleurs.

Le Conseil d'État remet en cause la conformité du projet avec le droit européen, la Constitution et plusieurs conventions de l'OIT.

Parmi les points soulevés, il y a le triplement des heures supplémentaires sans dispositif fiable d'enregistrement du temps de travail, la possibilité de modifier les horaires avec l'accord d'une seule organisation syndicale, la réduction des primes de nuit allant à l'encontre de la convention internationale n° 171 et, enfin, l'instauration d'un régime discriminatoire entre anciens et nouveaux travailleurs.

En somme, le Conseil d'État estime que votre réforme met en péril non seulement les équilibres sociaux, mais aussi les garanties constitutionnelles et internationales de notre droit du travail.

Monsieur le ministre, avez-vous modifié votre avant-projet afin de le rendre conforme à nos obligations constitutionnelles, européennes et internationales? Si oui, pouvez-vous ici nous donner les grandes lignes de ces modifications?

**01.04 Robin Tonniau (PVDA-PTB):** Mijnheer de minister, nachtwerk is voor mij nog altijd werk tussen 20 uur 's avonds en 6 uur 's morgens. Dat geldt voor de meeste mensen. Omdat nachtwerk zwaarder en ongezonder is, krijgen werknemers daarvoor terecht een nachtpremie, een extra vergoeding. Die premie hebben de meeste werknemers nodig om aan een deftig inkomen te geraken.

U zult dat nu veranderen door in te grijpen in 14 paritaire comités in de distributiesector. Ook bij ons eigen overheidsbedrijf bpost zult u de spelregels veranderen. U zult ervoor zorgen dat duizenden mensen hetzelfde nachtwerk zullen doen voor een lager loon. Proficiat, mijnheer de minister, u kunt weer iets op uw palmares zetten. U pakt loon af van wie 's nachts werkt.

Ik heb de vacatures bekeken die momenteel openstaan bij bpost. Een nachtsorteerder kan starten met een brutoloon van 2.277 euro. Dat is ongeveer 2.051 euro netto. Dat zijn allesbehalve hoge lonen. Gelukkig kan die nachtsorteerder nog een premie krijgen van 3,23 euro bruto per gewerkt uur tussen 22 uur 's avonds en 6 uur 's morgens. Met 3,23 euro kan men zelfs geen koffie meer betalen, maar u haalt er nog eens een uur af. Die nachtsorteerders bij bpost zullen daardoor 64,60 euro brutoloon per maand verliezen. Dat betekent ongeveer 775 euro bruto per jaar minder koopkracht, elk jaar opnieuw, levenslang. Ik vind het schandalig dat mensen die al voor zo'n laag loon werken nog eens gestraft worden.

Aanvankelijk wilde u nog verder gaan. U wilde de nacht beperken van middernacht tot 5 uur 's morgens, maar onder druk hebt u een stap teruggezet. Er was niet alleen sociaal verzet, maar wij hebben ook aangetoond dat dat onwettig zou zijn wegens strijdigheid met internationale arbeidsnormen.

Mijnheer de minister, u wilt een onderscheid maken tussen nieuwe werknemers, die maar voor zeven uur een nachtpremie krijgen, en werknemers met een bestaand contract, die nog voor acht uur hun nachtpremie zouden behouden. Zorgt dat niet voor discriminatie op de werkvloer? Werknemers zullen exact hetzelfde werk doen, maar verschillend worden vergoed. Kan dat wel in België? De Raad van State heeft daarover opmerkingen gemaakt. Hoe rechtvaardigt u dat verschil in behandeling?

Hoe verklaart u ten slotte de keuze voor niet vijf, niet tien, maar net vijftien paritaire comités, inclusief bpost?

Le **président**: Monsieur De Smet, je vous cède la parole étant donné que vous souhaitez participer au débat.

**01.05 François De Smet (DéFI):** Le travail de nuit, saison 2! Monsieur le ministre, le collègue Ronse a raison: c'est Noël; et le père Noël vous a amené comme cadeau un avis extrêmement sévère du Conseil d'État sur votre projet, qui fait écho à des critiques émises par l'opposition ici-même. J'en relèverai simplement quatre, et vous demanderai votre réaction.

D'abord, sur les primes de nuit limitées. Vous proposez dans le secteur du commerce et les services connexes de limiter les périodes de travail de nuit ouvrant droit à une prime au seul créneau minuit-05 h 00, au lieu de la période de 20 h 00-06 h 00. Et le Conseil d'État a rappelé que cette limitation des primes contrevient à l'article 8 de la Convention 171 de l'Organisation internationale du Travail (OIT), qui exige qu'une compensation soit octroyée pour une période d'au moins sept heures consécutives eu

égard au travail de nuit. Première critique sur laquelle j'aimerais avoir votre avis.

Deuxième problème: l'inégalité de traitement entre travailleurs. Là aussi, ce n'est pas comme si on n'en avait pas parlé ici-même. L'avant-projet de loi prévoit que les salariés dont le contrat débutera à partir de janvier prochain ne bénéficieront plus d'une prime ou d'avantages liés au travail de nuit, contrairement à leurs collègues plus anciens. Le Conseil d'État vous a expressément invité à justifier cette inégalité, au regard du principe de proportionnalité, jugeant qu'une telle différence de traitement doit être nécessaire en vue de l'objectif visé.

Troisième problème: l'assouplissement des règles d'instauration du travail de nuit dans la distribution et les secteurs connexes pour faciliter l'instauration d'un régime de travail via une convention collective signée par un seul syndicat. Le Conseil d'État a noté que cette disposition crée une différence entre les travailleurs de ces secteurs et les autres, ce qui s'oppose au principe constitutionnel d'égalité et de non-discrimination et qui peut d'ailleurs poser des problèmes plus tard en cas de recours.

Enfin, la limitation de la négociation collective. La haute juridiction relève que le texte du gouvernement limite la possibilité de prévoir des primes ou avantages pour le travail de nuit, via les conventions collectives de travail, notamment dans le secteur de la distribution. Le Conseil d'État nous dit que cela crée là aussi une différence de traitement entre les travailleurs et qu'il ne dispose pas des éléments à ce jour qui permettent de justifier cette différence.

Ma question est simple: comment allez-vous affronter ces obstacles dressés sur votre route par le père Noël, à savoir le Conseil d'État?

**01.06** **Minister David Clarinval:** Mijnheer de voorzitter, geachte leden, de Raad van State heeft op 19 september zijn advies uitgebracht over het in eerste lezing door de ministerraad aangenomen voorontwerp van wet houdende diverse bepalingen. De bepalingen van het voorontwerp van wet waarop bemerkingsen werden gegeven, werden aangepast met inachtneming van het advies van de Raad van State.

Zo wordt in het voorontwerp van wet bepaald dat in de distributiesector en aanverwante sectoren, met inbegrip van de elektronische handel, het tijdvak tussen 23 uur en 6 uur zal worden aangemerkt als nachtarbeid. Door een tijdvak te definiëren van 7 opeenvolgende uren, brengen we het voorontwerp in overeenstemming met de Conventie 171 betreffende nachtarbeid van de Internationale Arbeidsorganisatie (IAO).

Voor nieuwe werknemers die vanaf 1 april 2026 in dienst treden bij een werkgever in de distributiesector of in aanverwante sectoren, met inbegrip van de elektronische handel, zullen de premies en voordelen voor de uren tussen 20 uur en 6 uur die worden voorzien door bestaande conventionele of reglementaire bepalingen of door het arbeidsreglement, uitsluitend gelden voor arbeidsprestaties die worden verricht tussen 23 uur en 6 uur 's ochtends. Voor werknemers die al in dienst zijn bij een werkgever uit de geïndiceerde sectoren blijft de koopkracht gegarandeerd en verandert er dus niets. Voormelde maatregelen kaderen in een bredere strategie om onze arbeidsmarkt toekomstbestendiger te maken en de werkzaamheidsgraad tot 80 % op te trekken.

In een nota die werd opgesteld door de FOD WASO wordt erop gewezen dat met name in de handel en distributie van de uitbreiding van avond- en nachtwerk positieve tewerkstellingseffecten worden verwacht, zowel in de e-commerce als in de klassieke kleinhandel. In ons land werkte in 2023 0,11 % van de werkenden in de sector detailhandel niet in winkels, aan huis of op markten – NACE 47.9, waarvan de e-commerce deel uitmaakt –, tegenover een EU-gemiddelde van 0,28 %. De cijfers komen van Eurostat. In Duitsland gaat het om 0,11 %, in Frankrijk om 0,40 % en in Nederland om 1,26 %. Als de sector in België op het EU-gemiddelde zou zitten, dan zouden er in ons land 8.464 mensen extra aan de slag zijn.

Gezien onze ligging, de rol die wij kunnen spelen in logistieke ketens en het reeds bestaande Belgische consumentengedrag, bevestigen meerdere analyses dat België in de e-commercesector een tewerkstellingspotentieel onbenut laat. De afschaffing van de beperkingen op nachtarbeid draagt bij tot het benutten van dat potentieel. De maatregel draagt evengoed bij tot het behoud van de al bestaande tewerkstelling door ervoor te zorgen dat ondernemingen minder de noodzaak zullen voelen om hun activiteiten te verplaatsen naar buurlanden waar nachtarbeid soepeler is geregeld.

Cette vision est également soutenue par l'avis du Conseil Central de l'Économie, qui cite des chiffres indiquant que des centres de distribution ont été créés dans les pays voisins, représentant près de 20 000 emplois.

Le gouvernement entend donc prendre les mesures nécessaires pour conserver ces emplois chez nous à l'avenir ou pour inciter les entreprises à s'implanter ici.

En ce qui concerne la définition du secteur de la distribution et des secteurs connexes, y compris l'e-commerce, le gouvernement a décidé d'utiliser 14 commissions paritaires et de les combiner avec une définition qui se rapporte au commerce de détail en combinaison avec la vente en ligne partielle ou totale, le commerce de gros, les activités logistiques et le commerce électronique. Il s'agit plus précisément des commissions paritaires suivantes: la commission paritaire auxiliaire pour ouvriers n°100, la commission paritaire du commerce alimentaire n°119, la sous-commission paritaire du commerce du bois n°125.03, la commission paritaire pour le commerce de combustible n°127, la sous-commission paritaire pour le transport routier et la logistique pour compte de tiers n°140.03, la sous-commission paritaire des électriciens: installation et distribution n°149.01, la sous-commission paritaire pour le commerce de métal n°149.04, la commission paritaire auxiliaire pour employés n°200, la commission paritaire du commerce de détail indépendant n°201, la commission paritaire pour les employés du commerce de détail alimentaire n°202, celle pour les moyennes entreprises d'alimentation n°202.01, celle pour les employés du commerce international du transport et de la logistique n°226, celle pour les grandes entreprises de vente au détail n°311, et enfin la commission paritaire des grands magasins n°312.

S'ajoute à cette liste bpost, qui doit également être en mesure de faire face à la concurrence étrangère. Ces commissions paritaires ont été choisies parce qu'elles subissent actuellement le plus grand désavantage concurrentiel par rapport à l'étranger selon le Conseil Central de l'Économie. La liste a été complétée sur la base des informations obtenues auprès du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale et de l'ONSS.

L'avant-projet de loi prévoit en outre que le Conseil Central de l'Économie et le Conseil National du Travail établissent un rapport d'évaluation sur la définition du secteur de la distribution et des secteurs connexes. Après réception de ce rapport d'évaluation, le Roi pourra modifier la liste des commissions paritaires.

Enfin, en ce qui concerne le principe du *standstill*, le Conseil d'État estimait, dans son avis, qu'il ne pouvait y avoir de réduction du niveau de protection garanti par l'article 23 de la Constitution en matière de droit à l'information, à la consultation et à la négociation collective.

Le Conseil d'État a formulé cette remarque à propos de la disposition prévoyant une procédure assouplie pour l'introduction du travail de nuit. Le Conseil d'État demande de préciser pourquoi ces dispositions doivent ou non être considérées comme une régression, et si elles sont proportionnées à l'objectif poursuivi. Les textes qui seront soumis prochainement à ce Parlement ont entre-temps été complétés par les justifications nécessaires.

Je précise que ces textes doivent encore être validés en Conseil des ministres. Donc, *het is nog niet gedaan*, mais voilà l'état de la discussion, à l'heure où je vous parle.

**01.07 Axel Ronse (N-VA):** Chapeau! Ik herinner me nog dat collega Van Quickenborne, die even weg is, zei dat het nooit zou lukken en dat de lijst nog ingeperkt zou worden. *Vous avez résisté. Il y a une bonne liste!*

Collega Vanrobaeys, het is inderdaad niet alleen voor de werkgevers, maar ook voor de werknemers. Hebt u gehoord wat de minister zei over het aantal jobs dat wij aan Nederland kwijtspelen en hoeveel supermarkten er anders zouden sluiten? Competitiviteit, een flexibelere wetgeving, meer plezier om mensen tewerk te stellen, betaalbaarheid en het behouden van marges zijn cruciaal. Daarvoor hebt u gezorgd, mijnheer minister, niet alleen in dit dossier, maar ook in veel andere dossiers, waarvoor zeer grote dank.

Uw allerlaatste zin "het is nog niet gedaan, het moet nog in de kern passeren" doet mij enigszins vrezen,

maar ik zie aan uw glimlach dat het volgens u wel goed zal komen. In dit Huis en in de Wetstraat weet men uiteraard nooit, maar in elk geval *un grand, grand bravo, et chapeau pour le ministre Clarinval!*

**01.08 Anja Vanrobaeys** (Vooruit): Mijnheer de minister, u hebt het akkoord heel helder uitgelegd. Het is een belangrijk principe dat iedereen zijn premies behoudt. Soms bellen verpleegkundigen mij in paniek omdat er helemaal niets gebeurt. Dat is informatie die soms wordt verspreid.

Uiteraard hebben wij met Vooruit met de juridische argumenten in de hand belangrijke correcties in het oorspronkelijke wetsontwerp aangebracht. Ik denk bijvoorbeeld aan de nachtpremie van zeven uur, conform de internationale en Europese rechtsnormen. Ook voor de nieuwe werknemers blijft cao 49 met betrekking tot de minimumpremie overal gelden. Dat is voor mij een belangrijk punt. Het sociaal overleg blijft het uitgangspunt.

Er moet mij toch ook nog iets van het hart en ik zal deze gelegenheid misbruiken om dat te zeggen.

Ik had een vraag over de Raad van State gesteld. U hebt het akkoord helder uitgelegd, maar ik had mijn vraag aan de actualiteit aangepast en eigenlijk gevraagd naar de gevolgen van het akkoord en hoe u die zou aanpakken. Daarop heb ik geen antwoord gekregen. Dat betreurt ik. Er staan vandaag opnieuw meer dan 50 vragen op de agenda. Tegen 17.00 uur zullen niet alle vragen beantwoord zijn. De vorige keer heb ik hard mijn best gedaan om vragen om te zetten in schriftelijke vragen, maar op sommige vragen heb ik nog altijd geen antwoord ontvangen. Doordat wij hier altijd met een rugzak vol onbeantwoorde vragen blijven zitten, wordt het bijzonder moeilijk. Op den duur zijn de vragen gedateerd. Ik zou graag actuele vragen stellen en met u daarover in debat gaan, zodat ik concrete antwoorden kan krijgen.

Mijnheer de voorzitter, misschien moeten we toch nog eens bekijken hoe we dit oplossen, want ik heb nog een resem vragen die ik niet indien, gewoonweg om ik besef dat die nu niet kunnen worden beantwoord aangezien er niet genoeg tijd is. Die komen dan ergens in januari aan bod, maar tegen dan is er misschien alweer een akkoord gesloten waardoor die vragen totaal achterhaald zijn.

**01.09 Nathalie Muylle** (cd&v): Graag wil ik in het kader van de werkzaamheden een kleine toevoeging doen.

Tijdens de vorige vergadering werd ons gevraagd, onder andere door het kabinet van de minister, om mondelinge vragen om te zetten in schriftelijke vragen en dat hebben we gedaan. We hebben de antwoorden op die vragen echter nog niet gekregen. Als we dat niet hadden gedaan, dan stonden die vragen nu helemaal in het begin geagendeerd en zouden die vragen nu beantwoord zijn. Dat is natuurlijk een beetje vervelend.

Le **président**: Je vous propose alors de terminer le débat d'actualité et que le ministre réponde s'il y a des questions liées à cela avant qu'on passe au point suivant. Cela convient-il à tout le monde? (*Assentiment*)

**01.10 Sophie Thémont** (PS): Monsieur le ministre, merci pour votre réponse.

Si j'ai bien compris, toutes les remarques faites par le Conseil d'État vont être mises dans un texte pour l'instant à l'étude et qui sera bientôt validé au Conseil des ministres.

Nous reviendrons vers vous pour vérifier la prise en compte de toutes ces remarques du Conseil d'État. Il s'agit tout de même de garanties constitutionnelles et internationales relatives au droit du travail. J'ai entendu M Ronse parler de compétitivité et de flexibilité, mais ni chez lui ni chez vous, monsieur le ministre, nous n'avons entendu parler des travailleurs, du bien-être des travailleurs.

On sait que le travail de nuit a des conséquences sur les travailleurs, en termes de maladies cardiovasculaires ou squelettiques et pour les femmes, le cancer du sein – 30 % dans les chiffres. Pas un mot sur les travailleurs!

Vous dites par ailleurs que les primes de nuit seront garanties aux anciens travailleurs. Heureusement, mais cela veut dire que, pour les nouveaux, ce ne sera plus le cas. Avez-vous actualisé les chiffres? Quelle sera la perte de salaire d'un travailleur dans les nouvelles conditions que vous proposez? Je ne

sais pas. Je parle de centaines d'euros, parce que je ne veux pas dire de chiffres plus précis.

Ce serait bien qu'on puisse avoir cette réponse, parce que quand on parle aujourd'hui de pouvoir d'achat, avec les conséquences que le travail de nuit a sur les travailleurs, je pense qu'il est très important d'obtenir les réponses à ces différentes questions.

**01.11 Robin Tonniau (PVDA-PTB):** Mijnheer de minister, uw voorstel om een uur af te nemen van de nachtpremies is ideologisch geïnspireerd. Dat begrijp ik, want zo geeft u een cadeau aan de werkgever, terwijl de werknemer de rekening betaalt. Het probleem van discriminatie is daarmee evenwel niet van de baan. Men heeft exact dezelfde jobs voor verschillende voorwaarden en lonen. Dat is eigenlijk een rechtstreekse aanval op het sociaal overleg. Het sociaal overleg bepaalt wie een nachtpremie ontvangt, onder welke omstandigheden en in welk paritair comité.

Daarnaast speelt het aspect van competitiviteit een belangrijke rol. Nederland lijkt wel het walhalla van de e-commerce. Er zijn inderdaad veel e-commercebedrijven actief, zowel met grote als met kleine magazijnen. Ik heb enkele maanden geleden de verkiezingsdebatten in Nederland goed gevolgd. Een van de thema's was hoe men de groei van e-commerce kan beperken. Weet u waarom? Die sector neemt zeer veel ruimte in beslag. Ik weet niet hoe dat in Wallonië zit, maar in Vlaanderen is er nog maar weinig vrije industriële grond beschikbaar. E-commercebedrijven bouwen grote magazijnen, in Nederland noemen ze dat 'lege dozen'. Die magazijnen vereisen weinig personeel, omdat ze sterk geautomatiseerd zijn met robots en transportwagentjes. De beschikbare jobs per vierkante meter in die sector zijn beperkt. Bovendien worden de bestaande jobs vaak ingevuld door arbeidsmigranten, niet door Nederlanders. Steden worden overspoeld door e-commercebedrijven, de burgemeesters klagen over het leeglopen van stadscentra, over arbeidsmigranten die woningen innemen en vaak moeten samenwonen. Dat leidt tot huisjesmelkerij en tal van andere problemen. De sector voegt in feite weinig toe aan de economie. Bovendien zijn er veel verplaatsingen nodig met bestelwagens, vrachtwagens, files en andere vormen van overlast.

De e-commercesector is niet de sector waarop wij onze economie moeten uitbouwen. België is een logistieke hub, maar het is essentieel dat we investeren in de maakindustrie. Dat is de industrie van de toekomst. Wij hebben de maakindustrie nodig. Zullen we echt alles op alles zetten in een race to the bottom met heel slechte arbeidsvoorwaarden en lage lonen, enkel om pakjes van het ene gebouw naar het andere te verplaatsen? Dat is geen echte toekomstvisie voor onze industrie. E-commerce kan een rol spelen, maar hoeft niet het belangrijkste aspect van onze economie te zijn. Het idee dat die sector onze economie zal redden, is een misvatting.

**01.12 Sarah Schlitz (Ecolo-Groen):** Je suis rassurée que le Conseil d'État ait émis un avis sévère sur votre texte, et je vérifierai bien sûr le suivi de vos affirmations, à savoir que ces remarques seront intégrées au texte.

Ce qui continue à me choquer dans tout ce dossier, comme je vous l'ai déjà dit à de nombreuses reprises, c'est qu'on ne vous entend jamais dire, alors que vous êtes ministre de l'Emploi, de quel genre de travail vous voulez doter la Belgique. Jamais on ne vous entend parler des conditions de travail des travailleurs et des travailleuses, du bien-être au travail ou de la façon dont nous pourrions faire en sorte que chacun et chacune ne tombe pas malade au travail. Or vous prétendez vouloir réduire le nombre de malades en Belgique, mais on sait que le travail en Belgique rend malade aujourd'hui. Si chaque travailleur actuellement malade allait se soigner et s'accorder une pause, nous nous retrouverions face à un très grave problème.

Et tous ces sujets sont absents au nom de quoi? Au nom de la sacro-sainte compétitivité. Cette compétitivité qui, en réalité, rime avec nivellement par le bas des conditions de travail et des salaires. Pour qui, pour quoi finalement? Pour dérouler un tapis rouge à Alibaba, à Amazon, à Shein? Est-ce ce que nous voulons? Ou bien voulons-nous soutenir nos petits commerçants, nos petites PME, les petits indépendants des commerces de quartier qui, aujourd'hui, ont du mal à garder la tête hors de l'eau? C'est cela ce qui devrait constituer votre objectif.

Soyons conscients que les jeunes déclarent aujourd'hui que le plus important dans le choix d'un emploi, ce sont en premier lieu les conditions de travail et, en deuxième lieu, les valeurs affichées par l'entreprise, bien avant les conditions salariales. Je pense donc, monsieur le ministre, que vous devez vous mettre en phase avec ce changement sociétal sous peine de rater le coche et de créer des dégâts

très importants dans l'ensemble du monde du travail.

*Président: Vincent Van Quickenborne.*

*Voorzitter: Vincent Van Quickenborne.*

**01.13 Denis Ducarme (MR):** Il s'agit d'un débat tellement intéressant que je voulais m'y joindre, monsieur le ministre, pour répéter les propos de M. Ronse et vous tirer mon chapeau pour avoir avancé dans ce dossier.

Il ne s'agit pas d'un dossier idéologique. Il y a potentiellement 20 000 emplois qui pourraient être créés grâce à cette réforme. C'est évidemment un élément important, compte tenu de notre taux d'emploi. Je remarque que vous n'adoptez pas une posture idéologique. Je pense que vous visez l'intérêt général, dans le travail que vous allez réaliser pour pouvoir coucher ce projet sur le papier.

Il est intéressant d'avoir ce débat d'actualité au préalable, pour se rendre compte des avis des différents groupes. Je vous connais, vous n'êtes pas un idéologue, mais un pragmatique. Vous voulez rencontrer des exigences en matière de droit social, vous ne voulez pas tourner le dos à la concertation, et je ne reste pas sourd non plus à un certain nombre de remarques au sujet de la prévention. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) indique en effet que le travail de nuit peut avoir des conséquences en matière de santé. Ce n'est pas pour autant qu'il faut l'interdire, mais il faut sans doute aussi réfléchir, dans le cadre de ce projet, à une articulation en matière de prévention en santé. Je pense que cela serait bien utile et pourrait rassurer un certain nombre de travailleurs et un certain nombre de nos collègues.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

**02 Question de Sophie Thémont à David Clarinval (VPM Emploi, Économie et Agriculture) sur "La généralisation des flexi-jobs et la précarisation du marché du travail" (56009553C)**

**02 Vraag van Sophie Thémont aan David Clarinval (VEM Werk, Economie en Landbouw) over "De algemene invoering van flexi-jobs en de toenemende onzekerheid op de arbeidsmarkt" (56009553C)**

**02.01 Sophie Thémont (PS):** Monsieur le ministre, les dernières nouvelles du marché du travail n'annoncent rien d'autre que l'incertitude et la précarité pour de nombreux demandeurs d'emploi. Les créations d'emplois salariés stagnent, à peine + 0,1 % sur un an, selon l'Office national de sécurité sociale (ONSS), et les offres accessibles aux travailleurs peu qualifiés s'effondrent. Dans le même temps, les flexi-jobs et le travail étudiant explosent: 44 millions d'heures prestées en 2024, soit 2,4 % du volume total de travail salarié en Wallonie. C'est donc cela votre politique de l'emploi! Des emplois fragmentés, mal rémunérés, sans protection, où la flexibilité prime sur la dignité du travail.

Ces dispositifs censés compléter un revenu deviennent aujourd'hui un modèle économique parallèle au détriment de l'emploi stable. Les entreprises y gagnent en souplesse, mais les travailleurs et travailleuses y perdent leurs droits. Ce sont surtout les moins qualifiés, les femmes et les jeunes qui subissent cette précarisation généralisée dans des secteurs comme l'horeca ou encore la logistique où les contrats à durée déterminée se font de plus en plus rares.

Pendant ce temps, votre gouvernement s'apprête à exclure des milliers de personnes du chômage sans leur offrir la moindre perspective concrète. Ce choix ne créera rien de durable. Il ne fera qu'alimenter la précarité en poussant des personnes déjà fragilisées vers des statuts flexibles, mal payés et sans sécurité.

Monsieur le ministre, quand comptez-vous enfin mettre un coup d'arrêt à cette fuite en avant vers la flexibilité à tout prix au détriment des droits, de la stabilité et du respect des travailleurs? Comment comptez-vous garantir que les politiques d'emploi favorisent la création d'emplois durables et de qualité plutôt que d'alimenter un modèle économique fondé sur le sous-emploi et une précarité déguisée? Une évaluation d'impact est-elle prévue pour mesurer concrètement les effets de la généralisation de ces flexi-jobs et du travail d'étudiants sur l'accès à l'emploi des personnes peu qualifiées, en particulier en Wallonie?

*Président: Denis Ducarme.*  
*Voorzitter: Denis Ducarme.*

**02.02 David Clarinval**, ministre: Madame la députée, la volonté du gouvernement n'est pas de généraliser la flexibilité à tout prix, mais bien d'offrir des solutions adaptées aux réalités du marché du travail, notamment dans les secteurs confrontés à des pénuries structurelles de main-d'œuvre.

Les flexi-jobs ne remplacent pas l'emploi durable. Ils constituent un complément qui permet aux entreprises de répondre à des pics d'activité et aux travailleurs d'arrondir leurs revenus dans un cadre légal et sécurisé. Le dispositif est strictement encadré par la législation sociale: un flexi-job ne peut être exercé que par un travailleur occupé à au moins 4/5 temps auprès d'un autre employeur et qui contribue donc déjà pleinement à la sécurité sociale. L'employeur verse en outre une cotisation sociale de 28 % sur le salaire des flexi-jobs, ce qui permet aux travailleurs de constituer des droits à la pension et au pécule de vacances.

Les étudiants jobistes ne remplacent pas non plus les travailleurs permanents. Ils apportent une aide précieuse en période de forte activité et constituent une réponse à la pénurie de main-d'œuvre. Inversement, ces jeunes acquièrent une expérience professionnelle utile tout en gagnant un revenu complémentaire.

Le gouvernement reste pleinement attaché à la promotion d'emplois de qualité et durables. Les politiques menées visent à renforcer la formation, l'accompagnement des demandeurs d'emploi et la transition vers des emplois stables. Par la modernisation du marché du travail, la Belgique renforce également son attractivité pour les investissements étrangers, générant ainsi croissance et création d'emplois supplémentaires.

Enfin, une évaluation d'impact pour les flexi-jobs est effectivement prévue. Elle sera menée par l'ONSS, le SPF Finances et le Bureau fédéral du Plan à partir de 2027, afin de mesurer concrètement les effets du dispositif sur le marché du travail.

J'ajoute que le texte en première lecture a été validé ces derniers jours et sera prochainement présenté au Parlement, au début de l'année prochaine, dans le cadre de la procédure.

**02.03 Sophie Thémont (PS)**: Monsieur le ministre, je vous remercie.

En Wallonie, on compte 265 000 demandeurs d'emploi, soit 12,3 % de plus en un an. Nous savons que les offres d'emploi ne sont pas suffisantes: environ 37 690, dont la moitié vient de l'intérim. Autrement dit, il y a une offre d'emploi pour sept personnes. Pendant que 85 000 personnes seront exclues du chômage, vous présentez les flexi-jobs comme une solution. Or je pense que c'est de la contrainte plutôt qu'une solution.

Tous ces flexi-jobs vont créer de la concurrence avec les chômeurs qui seront exclus en janvier 2026, notamment les moins qualifiés d'entre eux. Or le nombre d'emplois peu qualifiés est insuffisant sur le marché du travail. Dans ces conditions, ce ne sont pas des opportunités, mais plutôt le symptôme d'un marché du travail à deux vitesses qui va enfermer les femmes, les jeunes et, encore une fois, les moins qualifiés dans des statuts précaires. C'est ce que vous appelez, par ailleurs, la flexibilité. Surtout, cela témoigne de la disparition progressive d'emplois stables et de l'affaiblissement des droits collectifs. Je ne pense pas qu'on résoudra le problème du chômage en généralisant la précarité.

Vous parlez des étudiants. Est-il normal qu'ils doivent travailler pour payer leurs études? D'autres solutions existent. Oui, vous avez augmenté leurs heures. Oui, il est normal qu'un étudiant travaille durant les vacances scolaires. En revanche, il est anormal qu'il travaille autant d'heures représentant trois ans de travail. Pour l'employeur, ces heures sont défiscalisées. De plus, il est connu que, dans le milieu de la grande distribution, où les femmes sont encore pénalisées, elles n'ont pas de temps plein (3/5 ou 4/5, parfois). Ce secteur recrute les étudiants pour remplir les heures qui leur coûtent le plus cher, qu'il s'agisse du week-end ou de la soirée. C'est certainement encore plus vrai à présent avec vos ouvertures le dimanche qui, je le rappelle, entrent directement en concurrence avec nos petits indépendants.

*Het incident is gesloten.*

*L'incident est clos.*

**03** Vraag van Vincent Van Quickenborne aan David Clarinval (VEM Werk, Economie en Landbouw) over "De kosten van de aansluiting bij een externe preventiedienst voor kleine zelfstandigen" (56009510C)

**03** Question de Vincent Van Quickenborne à David Clarinval (VPM Emploi, Économie et Agriculture) sur "Le coût de l'affiliation à un service de prévention externe pour les petits indépendants" (56009510C)

**03.01** **Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de minister, kleine zelfstandigen, onder meer in de horecasector, hebben mij aangesproken over de verplichte aansluiting bij een externe dienst voor preventie en bescherming op het werk. Die kleine zelfstandigen klagen dat de kosten niet in verhouding zijn met de geleverde diensten. Zelfs een kleine onderneming met een laag risicoprofiel en slechts enkele vaste medewerkers betaalt vandaag 81 euro per jaar, exclusief btw. Nu blijkt dat ook flexi-jobbers en studenten pro rata worden aangerekend, wat in sectoren met veel tijdelijke tewerkstelling, dus met flexi-jobstudenten, leidt tot hoge facturen.

Ik geef een concreet voorbeeld. De kleine horecazaak waarmee ik contact had, kreeg in 2024 een afrekening van 1.724 euro, met als concrete tegenprestatie – houd u vast – een medisch onderzoek bij indiensttreding, een driejaarlijkse risicoanalyse en de mogelijkheid om grensoverschrijdend gedrag te melden. *That's it.*

Mijnheer de minister, voor kleine ondernemingen met smalle marges is dit systeem onevenredig zwaar. De verplichting geldt bovendien vanaf één medewerker, ongeacht het reële risico of de aard van de activiteit.

Het basisprincipe van welzijn op het werk is vanzelfsprekend. Welzijn op het werk met al die verplichtingen is echter waanzinnig kafkaïens en de uitvoering lijkt vandaag weinig billijk en proportioneel. Een zelfstandige met één werknemer – ik weet dat u de kleine zelfstandigen zeer genegen bent, mijnheer de minister – betaalt per persoon hetzelfde forfait als een grote onderneming, exact hetzelfde forfait, zonder dat het risiconiveau in rekening wordt gebracht. Bovendien blijkt dat flexi-jobbers dubbel worden aangerekend, niet alleen via de werkgever maar ook via het uitzendkantoor.

Mijnheer de minister, wie rijk wil worden stapt beter niet in de politiek maar start een externe dienst voor preventie en bescherming op het werk. Het geld stroomt binnen.

Beschikt u over cijfers van de gemiddelde jaarlijkse kosten voor kleine ondernemingen voor een aansluiting bij die externe dienst?

Erkent u dat het huidige tariefsysteem onevenredig zwaar weegt op kleine werkgevers, zeker in sectoren met veel tijdelijke arbeid?

Overweegt u een hervorming richting risicogebaseerde of verlaagde tarieven voor zelfstandigen?

Kan overwogen worden om studenten en flexi-jobbers met beperkte tewerkstelling vrij te stellen van die forfaitaire kosten?

**03.02** Minister **David Clarinval**: Mijnheer Van Quickenborne, de tariefregeling die de Codex over het welzijn op het werk oplegt aan de externe preventiediensten, houdt momenteel al rekening met zowel de hoofdactiviteit van de werkgever als de grootte van de onderneming. Zo zijn er vijf tarieven voor bedrijven met meer dan vijf werknemers. Die variëren van 53 euro per werknemer in de laagste risicogroep tot 144 euro in de hoogste risicogroep. Daarnaast zijn er vijf verlaagde tarieven voor bedrijven met vijf of minder werknemers. Die variëren van 45 tot 122 euro. Het is echter een feit dat veel externe diensten boven op dat forfait bijkomende administratie- en/of dossierkosten aanrekenen. Voor een kleine werkgever geldt dat die in ruil voor de forfaitaire bijdrage recht heeft op een basispakket aan diensten. Daartoe behoren niet alleen het gezondheidstoezicht, maar ook een bedrijfsbezoek en beleidsadvies met vijf concrete preventieprioriteiten, een onderzoek bij een ernstig arbeidsongeval, wanneer zich dat voordoet, deelname aan het comité voor preventie en bescherming op het werk, alsook bepaalde opdrachten in het kader van de psychosociale risico's enzovoort.

Voor werknemers die geen volledig jaar in dienst zijn, geldt een pro rata tarief van een twaalfde per kalendermaand waarin zij tewerkgesteld zijn bij de werkgever, aangezien ook met die werknemers rekening moet worden gehouden bij het uitrollen van het preventiebeleid.

Wanneer een werkgever tijdelijke contracten, flexi-jobbers, uitzendkrachten of jobstudenten tewerkstelt, moet ook aandacht worden besteed aan hun veiligheid en gezondheid op het werk. Uit de arbeidsongevallencijfers blijkt immers dat jongeren en uitzendkrachten veel vaker het slachtoffer zijn van arbeidsongevallen dan vaste werknemers, wegens hun gebrek aan ervaring in de job, het werk of de onderneming. Het is dus belangrijk dat er ook met hun aanwezigheid rekening wordt gehouden bij de risicoanalyse en de preventiemaatregelen. Een uitsluiting uit de tariefregeling zou dus een verkeerd signaal zijn voor de werkgever.

**03.03 Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mijnheer de minister, u zegt dat er naast die forfaitaire kosten inderdaad bijkomende dossierkosten worden aangerekend. Dat doet mij denken aan een ander dossier – ik weet niet of u dat gevolgd hebt – in Vlaanderen: dat van de dienstencheques.

Il s'agit des titres-services, que vous connaissez. De nombreuses discussions existent en Flandre à ce sujet car ces entreprises, outre que vous payez pour les heures de travail de la femme ou de l'homme de ménage, font également payer des frais forfaitaires à hauteur de deux ou trois euros par heure. Cette situation génère une grande frustration en Flandre. La ministre Demir a annoncé vouloir corriger, plafonner, régler cette question des frais.

Il serait donc peut-être pertinent que vous examiniez ces fameux frais de dossier et voyiez comment vous pourriez éventuellement régler la question. Je constate en effet que l'on parle ici de tarifs fixés par le gouvernement ou par l'administration. Ce n'est pas un marché libre, il n'y a pas de compétition. Si le marché est libre, ce sont les consommateurs qui fonctionnent. Si par contre le marché est fixé par le gouvernement, mieux vaut toujours se méfier. Comme l'a dit Milton Friedman, un gouvernement ou une administration coûte toujours deux fois plus que le secteur privé. C'est la réalité de tous les jours.

Deuxième chose, vous dites qu'il y a déjà des tarifs abaissés pour les petites entreprises. Vous parlez de 45 euros au lieu de 53 euros, dans le cadre d'un plan pour les PME. Si j'ai bien compris, ce plan est en cours de préparation par votre collègue Simonet. Il serait judicieux d'en faire un peu plus pour eux.

Pour conclure, comme vous le savez, les petits indépendants travaillent non pas de 9h à 5h mais de 5h à 9h, tout comme vous, monsieur le ministre. Ils sont confrontés à de nombreux coûts, ainsi qu'à de nombreuses taxes, et malheureusement aussi à une TVA en hausse, peut-être pas en général mais bien pour certains cas. J'espère que vous pourrez diminuer ces frais indirects. Les gens vous en seraient très reconnaissants.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

**04 Question de Sarah Schlitz à Rob Beenders (Protection des consommateurs, Lutte contre la fraude sociale, Personnes handicapées et Égalité des chances) sur "L'allongement du congé parental à 8 mois" (56009694C)**

**04 Vraag van Sarah Schlitz aan Rob Beenders (Consumentenbescherming, Socialefraudebestrijding, Personen met een handicap en Gelijke Kansen) over "De verlenging van het ouderschapsverlof tot 8 maanden" (56009694C)**

**04.01 Sarah Schlitz (Ecolo-Groen):** Monsieur le ministre, vous n'êtes pas sans savoir qu'une pétition circule actuellement pour allonger le congé parental à huit mois et garantir 80 % du salaire. Cette pétition, lancée initialement en Flandre, rencontre un grand succès. Aujourd'hui, elle a recueilli plus de 36 000 signatures.

Nous savons que ce sujet suscite un vif intérêt dans la population: la demande d'allongement de ce congé est largement soutenue, non seulement par la population, mais aussi par les scientifiques, les experts et les médecins, qui estiment qu'un retour trop rapide au travail peut avoir des conséquences graves, tant pour l'enfant que pour ses parents. Par ailleurs, nous savons bien que la dépression post partum touche chaque année 14 000 mères en Belgique. Il s'agit donc d'un phénomène grave auquel il est grand temps de s'attaquer.

Monsieur le ministre, envisagez-vous de répondre positivement à cette pétition? D'autres pays, notamment les pays nordiques, l'ont déjà fait: chaque parent y bénéficie d'un an de congé parental. Cette mesure est également positive en matière de marché de l'emploi et de lutte contre les maladies professionnelles. Actuellement, des parents épuisés se retrouvent régulièrement en incapacité de travail et sont pris en charge par la mutuelle. En leur permettant de disposer du temps nécessaire, cette mesure pourrait, à long terme, s'avérer rentable, sans parler évidemment du bien-être de la population, dont je ne doute pas qu'il vous préoccupe fortement.

Monsieur le ministre, je me réjouis d'entendre votre réponse à cette question.

**04.02 David Clarinval**, ministre: Il y a beaucoup de ces pétitions qui circulent pour le moment.

Madame la députée, je vous remercie pour votre question, qui touche en effet à un sujet essentiel, celui de l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, et plus particulièrement à la manière dont notre société accompagne les jeunes parents. Je veux d'abord rappeler que le congé parental, de même que le congé de maternité et le congé de naissance, constituent des instruments fondamentaux de notre politique de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Ils traduisent une volonté de permettre à chaque parent de s'investir pleinement dans sa vie familiale, sans devoir renoncer à sa carrière professionnelle.

Comme le souligne l'accord de gouvernement, il est essentiel de permettre à chacun de mieux combiner vie professionnelle et vie privée, et de veiller à ce que les personnes qui souhaitent assumer des responsabilités familiales puissent en avoir la possibilité. L'accord de gouvernement prévoit en outre la mise en place d'un crédit familial, développé en concertation avec les partenaires sociaux. Un crédit familial simplifie les droits de congé pour ceux qui participent aux soins d'un enfant, et harmonise les différents systèmes afin qu'il n'y ait pas de distinction selon le statut de salarié, d'indépendant ou de fonctionnaire.

Chaque enfant reçoit à la naissance un sac à dos de droits de congé, dans lequel sont intégrés les congés existants liés à la naissance et aux soins ultérieurs de l'enfant. À cet effet, une enveloppe annuelle de 25 millions d'euros est déjà prévue au budget pluriannuel, afin de soutenir cette mesure. Dans le cadre des discussions relatives au budget initial 2026, ainsi qu'aux projections pluriannuelles 2027, 2028, 2029, 2030, un budget supplémentaire de 25 millions d'euros est octroyé à partir de 2028.

Le gouvernement a décidé d'une introduction progressive du crédit familial, en utilisant dans une première phase le budget pour introduire une semaine supplémentaire: de repos, de maternité ou congé de naissance, au choix, à prendre par l'un des deux partenaires, quel que soit le statut professionnel. C'est donc une bonne nouvelle.

Par contre, madame la députée, à ce stade, le gouvernement n'envisage pas d'allonger la durée du congé parental à huit mois. Je souscris pleinement à l'ambition de renforcer l'accompagnement des jeunes parents, mais cette question doit aussi être examinée au regard de la trajectoire budgétaire de notre pays et des équilibres qu'il nous revient de préserver.

**04.03 Sarah Schlitz** (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, votre projet de sac-à-dos de congés est rejeté par tout le secteur qui suit les questions de petite enfance et de droits des familles. Dès lors, je vous enjoins vraiment à revoir ce projet et à rencontrer la Ligue des familles et son homologue flamand afin d'élaborer une réforme qui réponde aux recommandations à des fins d'amélioration que vous ont remises ces secteurs qui connaissent pertinemment bien les besoins des familles. Ce serait une erreur de persister à vous entêter avec ce projet qui va provoquer des tensions familiales et des formes de violence dans les discussions visant la répartition des congés. Il est encore temps de revoir votre copie.

En ce qui concerne le congé de naissance et le congé parental, sous la précédente législature, nous avons prolongé le congé du co-parent à quatre semaines. Il était grand temps: deux semaines, c'était vraiment une honte absolue puisqu'on laissait des mères seules avec leur nourrisson, alors qu'elles étaient complètement épuisées. Par ailleurs, l'impact est énorme sur la manière dont les parents vont se répartir la charge, tandis que cela va créer des inégalités socioprofessionnelles dans le couple. Donc, pour résoudre ces inégalités entre les femmes et les hommes sur le marché du travail, il est indispensable d'imposer un congé égal et allongé. Sous cette législature, vous ne pourrez évidemment

pas augmenter d'un seul coup ce congé à huit mois. Néanmoins, votre gouvernement doit prolonger la trajectoire qui a été esquissée sous son prédécesseur pour continuer à étendre le congé, rattrapant de la sorte d'autres pays européens. Aujourd'hui, notre pays fait en effet figure de très mauvais élève dans la classe européenne à ce sujet.

Offrir aux familles la possibilité de mieux concilier vie privée et vie professionnelle constitue donc une question prioritaire, monsieur le ministre.

Je vous remercie.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

Le **président**: Monsieur le ministre, comme indiqué, il y a eu des remarques de parlementaires, sur des questions orales transformées en questions écrites. Ai-je bien compris, mesdames Muylle et Vanrobaeys? Il y aurait eu un engagement de recevoir une réponse, mais aucune réponse n'a été reçue.

**04.04 David Clarinval**, ministre: Je suis étonné, car en toute honnêteté, j'étais persuadé que les réponses avaient été envoyées le jour même à tout le monde, comme à mon habitude. Il y a dû y avoir une erreur, un bug. Je demanderai à mon collaborateur de vérifier.

Le **président**: Nous comptons sur vous, tant il est vrai qu'un pas avait été posé par les parlementaires qui, compte tenu du nombre de questions importantes, avaient pris le pli. Or, il est toujours frustrant pour un parlementaire de ne pouvoir poser sa question à l'ordre du jour. En l'occurrence, la liste est sans fin. En conséquence, si vous pouviez, monsieur le ministre, veiller à ce que les parlementaires reçoivent les réponses encore cette semaine.

**04.05 David Clarinval**, ministre: Nous allons immédiatement envoyer les réponses aux questions de la fois dernière. Nous ferons pareil pour les questions mises à l'ordre du jour d'aujourd'hui. Je suis vraiment désolé. C'est une erreur de notre part.

Le **président**: Nous vous remercions.

#### **05 Samengevoegde vragen van**

- Anja Vanrobaeys aan David Clarinval (VEM Werk, Economie en Landbouw) over "Het sociaal akkoord over de landingsbanen" (56009732C)

- Sophie Thémont aan David Clarinval (VEM Werk, Economie en Landbouw) over "Het akkoord van de sociale partners over de landingsbanen" (56010540C)

#### **05 Questions jointes de**

- Anja Vanrobaeys à David Clarinval (VPM Emploi, Économie et Agriculture) sur "L'accord social concernant les emplois de fin de carrière" (56009732C)

- Sophie Thémont à David Clarinval (VPM Emploi, Économie et Agriculture) sur "L'accord des partenaires sociaux sur les emplois de fin de carrière" (56010540C)

**05.01 Anja Vanrobaeys** (Vooruit): Mijnheer de minister, vakbonden en werkgevers hebben binnen de Nationale Arbeidsraad een akkoord bereikt over de hervorming van de landingsbanen. Dat akkoord verstrengt in zekere mate de voorwaarden aan het einde van de loopbaan om een landingsbaan te kunnen opnemen, maar bevat ook enkele versoepelingen en verbeteringen. Ik vind dat belangrijk.

Het aantal loopbaanjaren om vanaf de leeftijd van 60 jaar een landingsbaan te kunnen opnemen, wordt voor mannen verhoogd van 25 naar 35 tegen 2030, en voor vrouwen van 25 naar 30 jaar. Volgens de sociale partners is dat onderscheid belangrijk omdat vrouwen vaker deeltijds werken en anders uit de boot zouden vallen. Landingsbanen blijven ook mogelijk vanaf 55 jaar voor wie een lange loopbaan van 35 jaar kan aantonen, of in geval van zware beroepen, bedrijven in moeilijkheden of herstructureringen.

Wat ik ook positief vind aan het akkoord, is dat werknemers die niet in klassieke arbeidsregimes zitten ook een 1/5de landingsbaan kunnen opnemen en dat mantelzorgers niet langer eerst twee jaar voltijds moeten werken vooraleer ze een landingsbaan kunnen aanvragen. Dat is het akkoord in het kort.

De sociale partners vragen nu aan de regering om dat te koppelen aan het recht op uitkering. Het recht op landingsbanen is vervat in de cao, het recht op uitkeringen zit in de koninklijke besluiten.

Ik heb eigenlijk maar één vraag voor u. Zult u dat akkoord honoreren en zult u ervoor zorgen dat het koninklijk besluit hetzelfde recht op uitkeringen voorziet als het recht op verlof? Op die manier is het duidelijk voor iedereen die overweegt een landingsbaan op te nemen om het langer te kunnen volhouden.

**05.02 Sophie Thémont (PS):** Monsieur le ministre, certes, les partenaires sociaux ont récemment trouvé un accord au Conseil National du Travail pour renforcer et adapter les conditions d'accès aux emplois de fin de carrière, notamment en matière de durée de carrière, mais aussi d'accès aux régimes spéciaux. Ainsi demandent-ils explicitement au gouvernement d'intégrer une allocation pour les emplois de transition dans la réglementation.

Pouvez-vous préciser dans quel délai le gouvernement entend transposer ces dispositions et garantir l'accès aux allocations prévues pour les emplois de transition conformément à cet accord social?

**05.03 Minister David Clarinval:** Collega's, op 21 oktober 2025 heeft de Nationale Arbeidsraad de collectieve arbeidsovereenkomst nr. 103/7 afgesloten tot aanpassing van de cao nr. 103 van 27 juni 2012 tot invoering van een stelsel van tijdskrediet, loopbaanvermindering en landingsbanen. Met deze cao nr. 103/7 hebben de sociale partners de bedoeling om de voorwaarden voor toegang tot het tijdskrediet en landingsbanen en het bijkomende recht op onderbrekingsuitkeringen op elkaar af te stemmen.

De voorwaarden voor toegang tot een landingsbaan worden immers bepaald door de cao nr. 103. De voorwaarden waaraan moet worden voldaan om in aanmerking te komen voor het bijkomende recht op onderbrekingsuitkeringen worden bepaald bij koninklijk besluit.

L'arrêté royal du 5 septembre 2025 qui, en exécution de l'accord de gouvernement, adapte les conditions du droit complémentaire aux allocations d'interruption dans le cadre du crédit-temps de fin de carrière, a été publié au *Moniteur belge* le 30 octobre 2025. Cet arrêté royal a été rédigé en tenant compte des propositions formulées par le Conseil National du Travail dans son avis n° 2455 du 15 juillet 2025.

Ainsi, la CCT n° 103/7 et l'arrêté royal précité du 5 septembre 2025 permettent d'assurer une concordance entre le droit au congé et le droit aux allocations dans le cadre de la réforme du régime des emplois de fin de carrière.

Donc, madame Vanrobaeys, het antwoord is ja.

**05.04 Anja Vanrobaeys (Vooruit):** Dank voor uw antwoord, mijnheer de minister.

Ik voel me opgelucht. Ik was een van de initiatiefnemers van cao 103, ik beschouw het dus een beetje als mijn kindje, en ik herinner me heel wat periodes waarin de concordantie niet verzekerd was. Dat maakte het zowel voor werknemers als voor werkgevers tot een onoverzichtelijk kluwen, waarin niemand nog precies wist waar hij recht op had, bijvoorbeeld of er een uitkering was of niet. Ik ben dan ook zeer opgelucht dat u het akkoord met de sociale partners hebt gehonoreerd, ook wat uitkeringen betreft. Het is belangrijk dat dat gelijkloopt, zodat het voor iedereen duidelijk is.

Ik beschouw het als een goed en evenwichtig akkoord. Enkele zaken zijn strenger geworden, maar er zijn ook versoepelingen doorgevoerd. Voor personen in een niet-klassiek arbeidsregime vind ik het positief dat ze bijvoorbeeld in een landingsbaan kunnen stappen. De aandacht voor mantelzorgers waardeer ik eveneens. Ik ben dan ook verheugd dat dat in het koninklijk besluit staat, zodat de betrokkenen recht hebben op een uitkering wanneer ze aan het einde van hun loopbaan werken.

**05.05 Sophie Thémont (PS):** Merci, monsieur le ministre. Oui, vous avez apporté une réponse claire: c'est bien intégré. Je n'ajouterai donc rien aux propos tenus par ma collègue.

*Het incident is gesloten.  
L'incident est clos.*

**06** Vraag van Nathalie Muylle aan David Clarinval (VEM Werk, Economie en Landbouw) over "De stages in bedrijven zonder EDPBW" (56009820C)

**06** Question de Nathalie Muylle à David Clarinval (VPM Emploi, Économie et Agriculture) sur "Les stages dans les entreprises dépourvues d'un SEPPT" (56009820C)

**06.01** **Nathalie Muylle** (cd&v): Mijnheer de minister, mijn vraag sluit deels aan bij die van de heer Van Quickenborne. Het gaat over familiale landbouwbedrijven zonder medewerkers, waarbij man en vrouw alleen in het bedrijf werken. In het kader van het landbouwonderwijs werken echter wel stagiairs in hun bedrijf om het beroep te leren. Vandaag zijn veel van die familiale bedrijven actief als stageplek. Aangezien ze geen personeel hebben, zijn ze niet verplicht om zich aan te sluiten bij een externe dienst voor preventie en bescherming op het werk. In Limburg is echter een controle uitgevoerd waaruit blijkt dat een landbouwbedrijf wel verplicht is om zich aan te sluiten bij een externe dienst voor preventie en bescherming op het werk als het een stageplek is of als een stagiair in het bedrijf werkt.

De heer Van Quickenborne heeft daarjuist de administratieve kosten en de complexiteit zeer goed geschetst. Deze kwestie zorgt voor heel wat beroering op het terrein, met als gevolg dat verschillende familiale bedrijven geen stagiairs meer wensen. Ze willen geen stageplek meer zijn, omdat het veel te lastig en te moeilijk is. Dat doet niets af aan een veilige werkomgeving of het welzijnskader, maar de kostprijs en de administratieve lasten zijn te groot in verhouding met de stageplek die men aan scholen wil aanbieden.

Bent u op de hoogte van dat probleem? Zijn er mogelijkheden om het te verhelpen, zodat voor familiale bedrijven zoals landbouwbedrijven of bedrijven in de handel of andere sectoren, die uitgebaat worden door een man en een vrouw of door één persoon, een uitzondering geldt? Zijn er stappen te zetten om ervoor te zorgen dat die stagemogelijkheid en dat onderwijs vandaag in veel familiale bedrijven toch een mogelijkheid blijven?

**06.02** Minister **David Clarinval**: Mevrouw Muylle, de verplichting tot aansluiting bij een externe preventiedienst staat uiteraard niet op zichzelf, maar is een gevolg van de toepassing van de welzijnswetgeving. Naar het voorbeeld van de Europese richtlijnen inzake veiligheid en gezondheid op het werk legt die wetgeving namelijk de verantwoordelijkheid voor veilige en gezonde werkomstandigheden bij de werkgever.

Stagiairs en leerlingen in duaal leren die in het kader van hun opleiding of stage bij een werkgever werken, worden aan dezelfde risico's blootgesteld als werknemers en worden door de wetgeving dan ook met werknemers gelijkgesteld. Het is dus de werkgever die de eindverantwoordelijkheid draagt voor hun welzijn tijdens het werk. Uit de arbeidsongevallencijfers blijkt bovendien dat jongeren vaker het slachtoffer worden van arbeidsongevallen dan andere werknemers, vanwege hun gebrek aan ervaring en hun jonge leeftijd, waardoor ze de risico's niet altijd correct kunnen inschatten.

De landbouwsector kent aanzienlijke risico's, door het werken met gevaarlijke machines, het contact met gevaarlijke stoffen, biologische agentia enzovoort. Het is dus belangrijk dat met de aanwezigheid van die bijzonder kwetsbare groep werknemers rekening wordt gehouden bij de risicoanalyse en de preventiemaatregelen.

Ten slotte, een zelfstandige die normaal geen werknemers tewerkstelt, heeft vaak weinig ervaring met de verplichtingen die op een werkgever rusten in het kader van het welzijn op het werk. Hij beschikt intern ook niet over andere werknemers met de nodige kennis, die hem daarbij zouden kunnen bijstaan. Om die werkgevers te ondersteunen is het dan ook belangrijk dat zij terecht kunnen bij een externe preventiedienst. Het is echter belangrijk dat stages in familiebedrijven in de landbouw ook in de toekomst mogelijk blijven en niet in gevaar worden gebracht door die verplichting.

Mijn administratie is zich evenwel bewust van deze problematiek. Daarom bekijkt ze momenteel samen met de Vlaamse onderwijsadministratie hoe de samenwerking tussen scholen, externe preventiediensten en zelfstandigen die stagiairs of leerlingen in duaal leren tewerkstellen, kan worden versterkt binnen een voldoende rechtszeker kader. Een veilige en gezonde arbeidsomgeving komt immers ook de zelfstandigen die optreden als stagegever of als werkgever ten goede.

**06.03** **Nathalie Muylle** (cd&v): Ik dank u voor het antwoord, mijnheer de minister.

U hebt uiteraard gelijk dat welzijnsomstandigheden en veilige arbeidsomstandigheden evenzeer moeten gelden voor stagiairs en jongeren die in een familiaal bedrijf terechtkomen. Ik denk dat u daarin volledig gelijk hebt. Dat moet op een veilige manier kunnen gebeuren.

In het tweede deel van uw antwoord zegt u dat het belangrijk is dat familiale bedrijven ook nog stageplekken kunnen aanbieden. Ik denk dat het goed is dat u daarover met de Vlaamse onderwijsadministratie in overleg gaat. Mogelijke pistes zijn dat stagiairs via de externe preventiedienst van een school worden aangesloten om op een stageplek aan de slag te kunnen gaan en dat een deel van de administratieve lasten niet op het landbouwbedrijf terechtkomt. Daarover kunnen binnen het onderwijs afspraken gemaakt worden.

U hebt gelijk. We moeten komen tot een goede regeling, waarbij familiale bedrijven veilige plekken zijn waar stages kunnen plaatsvinden. Die stages mogen niet in het gedrang komen. Het is belangrijk dat men in de toekomst ook een klein, familiaal bedrijf als een stageplaats blijft zien, maar het moet wel veilig gebeuren. Ik denk inderdaad dat het een goede piste zou zijn om via de scholen in een veilig kader te voorzien.

Ik volg dit zeker verder op. Ik ben blij dat u alvast een opening laat om dit probleem op te lossen.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

**07 Question de Sophie Thémont à David Clarinval (VPM Emploi, Économie et Agriculture) sur "Les licenciements liés aux faillites et le manque d'accompagnement des travailleurs" (56009827C)**

**07 Vraag van Sophie Thémont aan David Clarinval (VEM Werk, Economie en Landbouw) over "Ontslagen na een faillissement en het gebrek aan begeleiding voor de werknemers" (56009827C)**

**07.01 Sophie Thémont (PS):** Monsieur le ministre, les faillites se multiplient en Belgique, ce qui a des conséquences humaines souvent dramatiques. Derrière chaque fermeture d'entreprise, ce sont des femmes et des hommes qui se retrouvent brutalement sans emploi, souvent après des années de fidélité et d'engagement.

La faillite récente de Naf Naf en est une illustration frappante. À Bruxelles, des employées avec plus de 20 ans d'ancienneté ont été licenciées brutalement sans préavis ni accompagnement digne de ce nom. Beaucoup témoignent de leur désarroi face aux démarches administratives complexes liées au Fonds de fermeture d'entreprise et à leurs droits sociaux. Certaines ignorent même à quoi elles ont droit ou comment introduire correctement leurs demandes. Ce sentiment d'abandon est partagé bien au-delà du commerce. Les travailleurs de l'ASBL Voies d'Eau du Hainaut, eux aussi menacés par la fin des activités, déplorent un manque total de clarté sur leur avenir, entre promesses institutionnelles et renvois de responsabilités.

Ces situations soulignent une réalité préoccupante. Lorsque les entreprises s'effondrent, les travailleurs se retrouvent seuls face à la complexité administrative et à l'incertitude financière. Beaucoup ne bénéficient d'aucun accompagnement personnalisé ni de suivi psychologique ou professionnel adapté.

Monsieur le ministre, face à la hausse préoccupante du nombre de faillites, les travailleurs voient leur vie bouleversée et leur famille laissée pour compte par votre gouvernement, qui tarde à agir, alors que vous avez le devoir de les protéger. Dès lors, quand votre gouvernement entend-il enfin garantir un réel accompagnement humain et administratif pour les travailleurs licenciés?

Quelles mesures concrètes comptez-vous prendre pour prévenir ces licenciements massifs et protéger les travailleurs des effets d'un système économique dont ils sont les premières victimes?

Avez-vous établi des contacts avec les directions ou les représentants des travailleurs afin d'assurer un suivi efficace de ces situations?

Enfin, envisagez-vous de renforcer le rôle du Fonds de fermeture d'entreprise afin qu'il devienne plus accessible, plus lisible et, surtout, plus réactif face à l'urgence pour les travailleurs touchés?

*Voorzitter: Vincent Van Quickenborne.*  
*Président: Vincent Van Quickenborne.*

**07.02 David Clarinval**, ministre: Madame la députée, je ne peux qu'exprimer toute ma solidarité à l'égard des travailleurs et travailleuses qui se retrouvent brutalement sans emploi à la suite d'une faillite. Derrière chaque fermeture, il y a des vies bouleversées, des familles qui doivent faire face à l'incertitude, à la perte de revenus et, parfois, à un sentiment d'injustice après des années de loyauté et d'efforts. Ces situations sont profondément humaines avant d'être économiques. Elles rappellent combien il est essentiel que la puissance publique reste présente, attentive et réactive pour ne laisser personne seul face à la complexité des démarches ou à l'angoisse du lendemain.

Je suis conscient que perdre son emploi dans un tel contexte est bien plus qu'une rupture professionnelle: c'est souvent une épreuve personnelle et familiale. C'est pourquoi mes services, en particulier le Fonds de fermeture d'entreprise, s'efforcent d'apporter un accompagnement humain et concret à chaque étape du processus. L'objectif n'est pas seulement d'indemniser, mais de soutenir et de réorienter. Dans les moments où la détresse est la plus vive, le rôle de l'État doit être de restaurer la confiance et d'offrir des perspectives, notamment par un accompagnement actif vers la reconversion et le retour à l'emploi.

Je veux le redire ici: aucune réforme économique ni aucune politique d'emploi ne peut ignorer la dimension humaine de ces drames collectifs.

À propos de la première question, dans un contexte de pression internationale grandissante, de nombreuses entreprises envisagent des délocalisations et des fermetures. Ce gouvernement s'engage à prendre des mesures concrètes pour renforcer la compétitivité du pays, entre autres dans les domaines des coûts salariaux, des contraintes administratives et de la transition énergétique. Améliorer le climat entrepreneurial général est essentiel. Tout en maintenant le pouvoir d'achat des travailleurs, il est crucial de soutenir la capacité des entreprises à investir et à innover. Des réformes ciblées sont mises en œuvre, notamment une réduction des cotisations patronales pour les bas et les moyens salaires, un plafonnement pour les cotisations patronales pour les très hauts salaires, ainsi qu'un soutien aux revenus nets des travailleurs. Ces mesures visent à stimuler l'activité économique, favoriser l'emploi de qualité et lutter contre la précarité salariale.

À propos de votre deuxième question, en cas de restructuration d'entreprise, il est essentiel de garantir un dialogue social structuré et efficace. Je veille dès lors à ce que mon administration joue un rôle central – plus particulièrement les conciliateurs sociaux. Ces derniers sont en contact permanent avec les représentants des entreprises et des travailleurs concernés et assurent la concertation en veillant au respect des procédures légales et en favorisant un climat de confiance.

À propos de votre troisième question, le Fonds de fermeture d'entreprise (FFE) met tout en œuvre pour accompagner les travailleurs victimes de la fermeture de leur entreprise. Un service client est disponible chaque jour ouvrable, de 8 h 30 à 16 h, afin de répondre aux questions que ces personnes pourraient se poser. Ce service assure un suivi continu des dossiers, garantissant une prise en charge efficace et humaine.

En parallèle, un site internet propose une large gamme d'informations, dont un livre électronique accessible gratuitement. Ce guide est régulièrement mis à jour et permet aux lecteurs de mieux comprendre la législation relative aux fermetures d'entreprises.

Pour faciliter l'accès à l'information, plusieurs applications eGov sont disponibles en ligne 24 h sur 24 et 7 jours sur 7. Ces outils permettent aux citoyens, syndicats et curateurs de consulter les données relatives aux entreprises concernées et de suivre l'évolution des dossiers. Les représentants des travailleurs disposent des mêmes accès, ce qui leur permet de suivre et compléter le dossier individuel de leurs affiliés. Grâce à l'application e-F1, les syndicats peuvent introduire une demande au nom de leur affilié, la signer électroniquement et ce, sur la base d'un mandat. Cette application est également accessible aux travailleurs non syndiqués, qui peuvent introduire leur demande en ligne ou, si nécessaire, par voie postale. Les curateurs disposent quant à eux de l'application e-Cur, qui leur permet de suivre les paiements effectués par le FFE pour chaque travailleur concerné.

En matière de réactivité, le FFE a automatisé de nombreux processus. Ainsi, dès le lendemain de la

déclaration de faillite, un dossier de fermeture est automatiquement créé dans la base de données de la Banque-Carrefour. La liste du personnel et les données de l'ONSS sont également intégrées automatiquement dans la base de données. Pour éviter que certains ayants droit ne passent à côté de leurs droits, une lettre d'information est envoyée automatiquement dès la création du dossier. Elle informe les travailleurs dont le contrat a pris fin dans les deux années précédant la faillite des démarches à entreprendre pour préserver leurs droits.

Lorsqu'une victime introduit une demande d'indemnisation, elle reçoit un accusé de réception accompagné d'un folder qui lui permet de demander un suivi personnalisé des étapes importantes du traitement de son dossier, que ce soit par e-mail, SMS ou courrier.

Enfin, contrairement aux indemnités contractuelles, l'indemnité de fermeture est octroyée automatiquement si elle est applicable. Aucune démarche n'est requise de la part des victimes pour en bénéficier.

**07.03 Sophie Thémont (PS):** Merci pour tous ces éléments de réponse sur le processus du Fonds de fermeture d'entreprise.

Je pense que c'est vraiment éloigné de ce que vivent réellement les gens sur le terrain et notamment les travailleurs concernés.

Les employés que je viens de citer – chez Naf Naf, licenciés sans préavis, et chez Voies d'Eau – sont dans une incertitude totale. Ils dénoncent toutes et tous un manque d'accompagnement humain, des démarches administratives incompréhensibles et le Fonds de fermeture qui arrive trop tard.

Que pouvez-vous faire à ce sujet? Je connais la procédure pour le Fonds de fermeture. Mais je trouve aussi que la situation s'aggrave, monsieur le ministre. Vous l'avez dit en plénière la semaine dernière. Pour une fois, vous avez regardé les chiffres. En novembre 2025, 952 faillites ont été prononcées. C'est 15 % de plus qu'à la même période en 2024, le pire résultat depuis 2013! Ce ne sont pas des chiffres abstraits, ce sont des familles qui sont plongées dans la précarité du jour au lendemain.

Alors, vous dites toujours que, pour la compétitivité, il faut atteindre le taux d'emploi de 80 %. Mais vu le nombre de faillites, surtout dans la grande distribution et ailleurs, je me demande aujourd'hui combien d'emplois vous avez créés avant d'entamer toute cette réforme du chômage et du travail. J'ai cité les chiffres tout à l'heure qui démontrent qu'il n'y a pas assez d'emplois disponibles pour que tout le monde retrouve du travail. Et, ça, vous le savez. Pourtant, vous prônez l'intérim et la flexibilité. Je me pose vraiment des questions. Je vous interroge toutes les semaines sur des fermetures, soit d'entreprises, soit dans la grande distribution. Et combien d'emplois avez-vous créés? C'est une de mes questions, et vous ne savez pas y répondre.

*Het incident is gesloten.  
L'incident est clos.*

#### **08 Samengevoegde vragen van**

- Axel Ronse aan David Clarinval (VEM Werk, Economie en Landbouw) over "De hulp v.e. gezondheidscentrum in Charleroi bij de overgang van werkloosheids- naar ziekte-uitkering" (56009837C)

- Denis Ducarme aan David Clarinval (VEM Werk, Economie en Landbouw) over "De brief v.e. gezondheidscentrum in Charleroi aan werklozen die hun uitkering dreigen te verliezen" (56011425C)

#### **08 Questions jointes de**

- Axel Ronse à David Clarinval (VPM Emploi, Économie et Agriculture) sur "L'aide d'un centre de santé à Charleroi au passage d'allocation de chômage à indemnité de maladie" (56009837C)

- Denis Ducarme à David Clarinval (VPM Emploi, Économie et Agriculture) sur "Le courrier d'un centre de santé à Charleroi à des chômeurs qui risquent de perdre leur indemnité" (56011425C)

**08.01 Axel Ronse (N-VA):** Mijnheer de minister, weet u waar het meest genereuze, liefdevolle artsencentrum van de wereld ligt? In Marcinelle. La Chenevière heeft dokters die weten dat een patiënt ziek is nog voor hij hen komt.

Le Centre Chenevière a envoyé un beau courrier à tous ses clients. "Beste klanten, we weten dat er onder u een aantal mensen zijn die hun werkloosheidsuitkering zullen verliezen en ongetwijfeld zal dat tot wat gezondheidsproblemen leiden. Aarzel niet om ons te bezoeken en de situatie samen te bespreken."

Dat zijn vooruitziende dokters! Ce sont des docteurs qui, sans vous voir, savent que vous aller tomber malade. Dat zijn toch straffe artsen in La Chenevière, Marcinelle! Ze gaan innovatief te werk. Dat heeft tot wat debat geleid en toen werd hen het volgende gevraagd: "Pourquoi avez-vous fait ça?"

Er was iemand die werkte en die brief ontving en zei: "Je bosse beaucoup, chaque jour. C'est quand même scandaleux que le Centre médical envoie de telles lettres à des gens qui vont perdre leur chômage? Pourquoi faudrait-il immédiatement tomber malade et toucher une allocation de maladie?"

Het gezondheidscentrum antwoordde daarop: "C'est quand même notre rôle d'inviter les gens qui vont perdre leurs allocations et de trouver des alternatives?"

Dat is toch waanzinnig? Ik viel van mijn stoel van verbazing. We doen hier alles om onze sociale zekerheid te redden, ook in een stad zoals Charleroi, met meer dan 2.000 mensen die al meer dan 20 jaar een werkloosheidsuitkering krijgen. We willen die mensen uit dat systeem halen, hen aan het werk krijgen, hen zin in het leven doen krijgen en hen versterken, en wat zegt La Chenevière? Kom maar op het RIZIV, kom maar op de ziekenkas.

Mijnheer de minister, mijn goede collega Denis Ducarme en ikzelf stellen ons daarbij heel veel vragen. Ten eerste, hebt u La Chenevière al gecontacteerd? Ten tweede, is die praktijk geoorloofd? Ten derde, denkt u dat er nog andere van die vooruitziende medische centra zijn in dit land? Hoe zullen we die stoppen?

**08.02** Minister **David Clarinval**: Mijnheer Ronse, ik heb via sociale media kennisgenomen van deze kwestie. Ik kan slechts hopen dat de intentie van de betrokkenen niet overeenstemt met de manier waarop hun boodschap is overgekomen. Ik betreur alleszins dat de schijn werd gewekt dat een ziekte-uitkering een alternatief zou zijn voor werklozen die hun recht op een werkloosheidsuitkering zullen verliezen.

Een basisvoorwaarde om recht te hebben op een werkloosheidsuitkering is immers dat men arbeidsgeschikt is. Dat men plots arbeidsongeschikt zou zijn op het moment dat men zijn recht op een werkloosheidsuitkering dreigt te verliezen, is een samenloop van omstandigheden die zeker de nodige aandacht verdient van de verschillende actoren die de ziekteverzekering van misbruik moeten vrijwaren.

Binnen de regering werd in het kader van de hervorming van de werkloosheid ook afgesproken dat de overgang van werkloosheid naar ziekte nauwgezet zal worden gemonitord en dat maatregelen zullen worden genomen wanneer misbruik wordt vastgesteld.

De versterkte reactivering van werklozen vormt een van de centrale doelstellingen van de hervorming van de werkloosheid. De bedoeling is zeker niet de afhankelijkheid te verplaatsen naar andere stelsels van de sociale zekerheid of naar de sociale bijstand. Ik zal dan ook vanuit de regering de naleving van de gemaakte afspraken opvolgen. Ik heb er alle vertrouwen in dat die bezorgdheid binnen de regering breed gedeeld wordt.

Uw overige vragen kunnen het best gesteld worden aan mijn collega-minister die bevoegd is voor werkloosheid.

**08.03** **Axel Ronse** (N-VA): Ik ben blij, minister, dat u dat ook ten stelligste veroordeelt. Het is niet de rol van een *centre de santé* of van gelijk wie om aan mensen die hun werkloosheidsuitkering dreigen te verliezen, te suggereren dat ze zich ziek melden. Dat is totale waanzin. Ik vind dat zelfs crapuleus.

Men ziet wat de uitgaven zijn in de sociale zekerheid. Men ziet met welke tekorten we zitten. Kunnen we er nu eindelijk voor zorgen dat we vooral de mensen die in de miserie zitten, die echt ziek zijn, die hun job verloren hebben en niets anders kunnen vinden, beter ondersteunen in plaats van allerlei systemen in stand te houden en te versterken – vadsige systemen, die onder meer door de PS zijn

geïnstalleerd en door de jaren heen versterkt – waardoor mensen afhankelijk gehouden worden van uitkeringen? Men kan het niet laten.

Eerlijk gezegd, vooral in Wallonië, rond Charleroi en Mons, is dat soort praktijken schering en inslag. In Vlaanderen zijn we dat kotsbeu. Het moet gedaan zijn met dat soort praktijken. We moeten die aan banden leggen.

Ik hoop, minister, dat we op jacht gaan, niet naar mensen die zwak zijn of geen werk hebben, maar naar mensen die zulke vadsige systemen in stand proberen te houden. Die systemen moeten we allemaal ontmantelen. *C'est fini, fini, fini*. Als we dat soort dingen laten doorgaan, zal er immers niemand meer geloven in onze sociale zekerheid of in herverdeling. Dan zijn we onze grootste troef kwijt, namelijk mensen hier een kans geven op een menswaardig en deftig leven en hen degelijk opvangen als ze in de miserie zitten. Dank u wel.

*Het incident is gesloten.*

*L'incident est clos.*

**09 Vraag van Vincent Van Quickenborne aan David Clarinval (VEM Werk, Economie en Landbouw) over "De toepassing van de regelgeving inzake ziekte tijdens vakantie en de verschillen tussen sectoren" (56009845C)**

**09 Question de Vincent Van Quickenborne à David Clarinval (VPM Emploi, Économie et Agriculture) sur "L'application des règles en matière de maladie pendant les vacances et les différences sectorielles" (56009845C)**

**09.01 Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Collega's, de VRT berichtte enkele weken geleden dat 6 % van de werknemers in kmo's hun verlofdagen konden recupereren wanneer ze ziek werden tijdens hun vakantie. Dat cijfer is gebaseerd op een enquête van SD Worx en weerspiegelt de situatie van die 6%. Sinds 1 januari 2024, mijnheer de minister, geldt een nieuwe Europese regelgeving. Het gaat niet om Belgische regelgeving, maar om Europese regelgeving, dus Europa is goed bezig. Die bepaalt dat werknemers die ziek worden tijdens hun wettelijke vakantie, die dagen op een later moment kunnen opnemen, op voorwaarde dat zij hun werkgever tijdig verwittigen en een medisch attest bezorgen.

In de praktijk bestaan er echter grote verschillen tussen sectoren en statuten. Zo geldt die regeling vermoedelijk niet op dezelfde manier voor personeelsleden in het onderwijs. Wanneer een leerkracht ziek wordt tijdens het groot verlof, is het vandaag niet vanzelfsprekend dat die dagen later kunnen worden opgenomen. Dat roept vragen op over de toepassing en uniformiteit van het systeem in verschillende statutaire contexten.

Mijn vragen aan u zijn de volgende.

Ten eerste, mijnheer de minister, kunt u toelichten hoe de huidige regelgeving inzake ziekte tijdens vakantie precies werkt en op wie zij van toepassing is en op wie niet?

Ten tweede, bevestigt u dat de regeling niet uniform geldt voor alle werknemers, in het bijzonder voor personeelsleden in het onderwijs of in andere overheidssectoren? Wat is de reden voor dat onderscheid? Heeft dat te maken met de bevoegdheidsverdeling of met het statuut van de betrokken personeelsleden?

Ten slotte, zijn er lopende of geplande overlegmomenten met de gemeenschappen of andere bevoegde overheden om te streven naar meer coherentie tussen de verschillende stelsels?

**09.02 Minister David Clarinval:** Mijnheer Van Quickenborne, u verwijst naar het recht op het behoud van de jaarlijkse vakantiedagen, zoals geregeld in het koninklijk besluit van 30 maart 1967 tot bepaling van de algemene uitvoeringsmodaliteiten van de wetten betreffende de jaarlijkse vakantie van de werknemers.

Het gaat hier over het wettelijk jaarlijks verlof dat verplicht onder het mechanisme van overdracht valt en dus niet over de periode van extralegale vakantiedagen. De regelgeving betreffende de jaarlijkse vakantie behoort tot de bevoegdheid van minister Vandenbroucke. Het principe dat werknemers toelaat hun vakantiedagen terug te krijgen wanneer ze tijdens hun vakantie ziek worden, bestaat sinds 2012

in het Belgisch recht, naar aanleiding van de Europese arbeidstijdrichtlijn 2003/88 en de rechtspraak van het Europees Hof van Justitie.

De wetgeving werd gewijzigd op 1 januari 2024 om de toepassingsmodaliteiten in geval van samenloop van jaarlijkse vakantie met ziekte dagen te moderniseren. De arbeidsrechtelijke omkadering van het recht op het behoud van de jaarlijkse vakantiedagen is opgenomen in de wet van 3 juli 1978 betreffende de arbeidsovereenkomsten. Die wet is van toepassing op werknemers met een arbeidsovereenkomst. Daarin worden de verplichtingen van de werknemer die ziek wordt tijdens een periode van jaarlijkse vakantie ten aanzien van zijn werkgever vastgelegd en wordt tevens een recht op gewaarborgd loon toegekend.

Uw vraag heeft evenwel betrekking op het voormelde recht op het behoud van de jaarlijkse vakantiedagen en op de toepasselijkheid van die regelgeving op personeelsleden van het onderwijs en andere overheidssectoren. Statutaire ambtenaren vallen echter niet onder de arbeidsovereenkomstenwet. Hun rechten en plichten liggen vervat in hun statuten, die op de verschillende bevoegdheidsniveaus worden vastgelegd. Daarvoor moet ik u doorverwijzen naar mijn collega, de heer Vandenbroucke, minister van Sociale Zaken.

**09.03 Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de minister, ik dank u voor de verduidelijking.

Als ik het goed heb begrepen, vallen mensen met een arbeidsovereenkomst onder de regels die hen toelaten ziekte dagen tijdens hun vakantie te recupereren en die nadien op te nemen tijdens hun werk. Voor ambtenaren is dat echter niet bepaald in de wet van 1978, maar in de statuten die op hen van toepassing zijn.

U verwijst naar Frank Vandenbroucke. Dat kan, maar waarschijnlijk is ook de minister van Ambtenarenzaken, mevrouw Matz, bevoegd.

Je pense donc qu'il faudrait interpellier Mme Matz sur ce sujet mais je vous remercie pour ces éléments, monsieur le ministre.

*Het incident is gesloten.  
L'incident est clos.*

**10 Samengevoegde vragen van**

- Anja Vanrobaeys aan David Clarinval (VEM Werk, Economie en Landbouw) over "De veiligheid bij Brussels Airlines" (56009862C)

- Sophie Thémont aan David Clarinval (VEM Werk, Economie en Landbouw) over "Het ontslag van drie stewardessen bij Brussels Airlines" (56010451C)

**10 Questions jointes de**

- Anja Vanrobaeys à David Clarinval (VPM Emploi, Économie et Agriculture) sur "La sécurité chez Brussels Airlines" (56009862C)

- Sophie Thémont à David Clarinval (VPM Emploi, Économie et Agriculture) sur "Le licenciement de trois hôtesse de l'air de Brussels Airlines" (56010451C)

**10.01 Anja Vanrobaeys** (Vooruit): Mijnheer de minister, in oktober werden drie crewleden van Brussels Airlines op staande voet ontslagen omdat ze een vlucht naar Accra weigerden uit te voeren. Die weigering kwam er nadat schoonmaakpersoneel een melding had gemaakt van mogelijke bedwantsen aan boord van het vliegtuig. De crewleden beroepen zich op hun recht om een vlucht te weigeren wegens niet-fit zijn of wegens medische en psychologische redenen. Dat is een recht dat vliegend personeel wettelijk kan uitoefenen. Daarop werden zij ontslagen. De vakbonden vonden dat zwaar overdreven. Het is mogelijk ook een gevaarlijk precedent. Zo kunnen werknemers zich immers verplicht voelen om toch te werken, zelfs wanneer hun gezondheid of veiligheid in het gedrang komt. Dat heeft mij gechoqueerd.

Daarom heb ik een aantal vragen.

Hoe beoordeelt u zelf dat ontslag in het kader van het wettelijk recht van personeel om een vlucht te weigeren wegens medische of psychologische ongeschiktheid? Beschouwt u dat ontslag als een schending van het arbeidsrecht en van de bescherming van werknemers tegen onredelijke maatregelen

van hun werkgever?

Kan de federale overheid of de FOD WASO maatregelen nemen om te garanderen dat de luchtvaartmaatschappijen de rechten van hun personeel respecteren door zich niet bloot te stellen aan gezondheids- en veiligheidsrisico's? Of denkt u dat er bijkomende regelgeving of richtlijnen nodig zijn, specifiek voor de luchtvaartsector, om te voorkomen dat werknemers gesanctioneerd worden wanneer ze hun wettelijk recht uitoefenen om vluchten te weigeren?

Kunt u garanderen dat dit geen precedent wordt dat werknemers in de toekomst zal afschrikken hun wettelijk recht nog in te roepen?

Bedwantsen meenemen naar huis is echt geen lachertje. Ik vind het een terechte weigering wanneer dat gevaar er is.

**10.02 Sophie Thémont (PS):** *Monsieur le ministre, trois hôtesses de l'air de Brussels Airlines, avec de longues années d'expérience, ont été licenciées pour faute grave après avoir refusé d'embarquer sur un vol pour Accra, au Ghana. Selon les informations rapportées, le personnel de nettoyage aurait signalé la présence possible de nuisibles dans l'appareil, tels que des punaises de lit ou des cafards. Un expert externe, mandaté par la compagnie, a conclu à une fausse alerte, mais plusieurs membres d'équipage ont tout de même demandé une désinfection complète de l'avion.*

*Face au refus de la direction, trois hôtesses ont invoqué la clause d'inaptitude au vol, une disposition interne permettant de se retirer du service en cas de malaise ou de sentiment d'insécurité, tandis que deux autres ont accepté d'assurer le vol. Quelques jours plus tard, les trois employées récalcitrantes ont été convoquées et licenciées sans préavis, la direction évoquant des "violations graves des procédures internes".*

*Les syndicats dénoncent une sanction disproportionnée et une atteinte directe au droit fondamental à la sécurité au travail. Cette affaire crée un précédent dangereux : si des travailleuses expérimentées peuvent être sanctionnées pour avoir exprimé une crainte légitime, alors qui osera encore refuser une mission jugée risquée ? Monsieur le Ministre, il est plus que temps d'arrêter de faire peser le poids de la productivité sur la santé et la sécurité des travailleurs et travailleuses!*

*Monsieur le ministre, le SPF Emploi a-t-il été informé de cette situation et compte-t-il examiner si la procédure disciplinaire appliquée par la compagnie respecte le Code du bien-être au travail? Comment comptez-vous assurer à l'avenir que le droit des travailleurs à refuser une tâche perçue comme dangereuse soit garanti, sans crainte de représailles ou de licenciement? Envisagez-vous d'ouvrir un dialogue avec les partenaires sociaux du secteur aérien afin de renforcer les protocoles de sécurité et de garantir la prise en compte du ressenti du personnel navigant?*

*Je vous remercie pour vos réponses.*

**10.03 David Clarinval,** ministre: Mesdames les députées, "Not Fit to Fly" est un droit légal fondé sur une réglementation européenne contraignante, garantissant la sécurité tant du personnel que des passagers. La loi définit le motif grave comme une faute grave qui rend immédiatement et définitivement impossible toute collaboration professionnelle entre l'employeur et l'employé. Pour être considéré comme un motif de licenciement pour motif grave, la faute doit être grave ou sérieuse. En outre, l'employeur ne peut être à l'origine de la faute grave reprochée au travailleur.

Il ne m'appartient pas, en tant que ministre, de juger les décisions prises, d'une part par les *crew members* – membres d'équipage – invoquant leur droit à l'inaptitude au vol, et d'autre part par l'employeur procédant à un licenciement pour motif grave. Il s'agit de questions factuelles qui seront, le cas échéant, appréciées par un juge compétent.

En ce qui concerne les autres questions, de manière générale, le principe veut qu'un employeur veille à la santé et à la sécurité de ses travailleurs. Dans le cas mentionné, et pour autant que mes services soient correctement informés, l'inspection sanitaire immédiate prescrite de l'avion a bien été effectuée. En outre, le cadre législatif belge prévoit divers instruments permettant aux travailleurs de faire valoir leurs droits en matière de sécurité et de santé au travail, qu'il s'agisse de demander individuellement l'aide de la délégation syndicale, de faire appel au Comité pour la prévention et la protection au travail

(CPPT) afin d'établir une analyse des risques et de diminuer ceux-ci, ou encore de demander l'aide de l'Inspection du travail.

Pas in laatste instantie, wanneer ze zich in een situatie van ernstig en onmiddellijk gevaar bevinden en er niets wordt ondernomen om dat te verhelpen, kunnen werknemers het werk weigeren en hun werkpost verlaten. Uiteraard geldt daarbij ook het juridische principe dat werknemers, wanneer ze die wettelijke rechten met de nodige proportionaliteit uitoefenen en zonder misbruik te maken, daarvoor niet kunnen worden gesanctioneerd. Bovendien worden de veiligheid en de gezondheid van werknemers in de luchtvaartsector gereguleerd door een reeks sectorspecifieke en internationale regels.

Wat de kwestie betreft van de versterking van de veiligheidsprotocollen verwijs ik u naar mijn collega-minister Crucke.

**10.04 Anja Vanrobaeys** (Vooruit): Mijnheer de minister, ik begrijp dat u als minister niet kunt tussenkomen in een concreet individueel geval en dat dit door de rechter moet worden beoordeeld, overeenkomstig de scheiding der machten.

Het heeft mij echter wel gechoqueerd. Uiteraard moeten werknemers hun rechten proportioneel invoeren, maar ik kan mij moeilijk voorstellen dat crewleden – zeker ervaren stewards die al jarenlang actief zijn en waarop Brussels Airlines al die tijd een beroep heeft gedaan – zomaar zouden beslissen niet te vliegen omdat ze daar geen zin in hebben. Hier was duidelijk een probleem. Ook het schoonmaakpersoneel had daarvan melding gemaakt. Dat is gevaarlijk voor de veiligheid van het personeel, maar ook voor die van de reizigers.

Hoewel er inderdaad tal van sectorspecifieke en internationale regels bestaan en er ook op het vlak van veiligheid op het werk duidelijke voorschriften zijn, lijkt Brussels Airlines dit niet ernstig te nemen en wordt er vervolgens beslist om klokkenluiders op staande voet te ontslaan. Ik weet niet of dit de juiste manier is om met dergelijke situaties om te gaan. Ik zal hierover alleszins ook nog vragen stellen aan minister Crucke.

Ik vind bovendien dat, zowel voor het personeel als voor de reizigers, de veiligheid in alle gevallen gegarandeerd moet zijn wanneer men op een vliegtuig stapt. Uiteraard mag een toestel niet neerstorten, maar het risico lopen om bedwantsen uit een vliegtuig mee naar huis te nemen, vind ik schandalig. De manier waarop met dergelijke meldingen wordt omgegaan, is dan ook onaanvaardbaar.

**10.05 Sophie Thémont** (PS): Merci pour vos réponses, monsieur le ministre.

J'entends en effet que vous ne pouvez pas intervenir eu égard à la séparation des pouvoirs. Néanmoins, ce type de licenciement m'inquiète, parce qu'il faut pouvoir garantir la protection des travailleurs et des travailleuses lorsqu'un risque est signalé, mais aussi celle des passagers de l'avion.

Selon moi, le licenciement d'une personne pour la simple raison qu'elle a exprimé une inquiétude légitime est préoccupant, car un travailleur devrait avoir le droit de refuser une tâche jugée dangereuse et de signaler un problème sans risquer d'être licencié.

Dès lors, nous devons être attentifs à cette question. Je ne sais pas quelles mesures nous pourrions prendre à cet égard, mais vous semblez dire qu'on ne peut rien faire et qu'on ne peut pas faire intervenir le SPF Emploi non plus.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

*Voorzitster: Anja Vanrobaeys.*

*Présidente: Anja Vanrobaeys.*

La **présidente**: Les questions n<sup>os</sup> 56009882C, 56011264C et 56011302C de M. De Smet sont transformées en questions écrites.

**11 Questions jointes de**

- Sarah Schlitz à David Clarinval (VPM Emploi, Économie et Agriculture) sur "La possibilité pour les demandeurs d'emploi exclus du chômage de se former" (56009880C)
- Nadia Moscufo à David Clarinval (VPM Emploi, Économie et Agriculture) sur "L'impact de la réforme du chômage sur les personnes qui suivent des formations" (56010512C)

**11 Samengevoegde vragen van**

- Sarah Schlitz aan David Clarinval (VEM Werk, Economie en Landbouw) over "Het aanvatten van een opleiding door werkzoekenden die hun werkloosheidsuitkering zullen verliezen" (56009880C)
- Nadia Moscufo aan David Clarinval (VEM Werk, Economie en Landbouw) over "De gevolgen van de werkloosheidshervorming voor personen die een opleiding volgen" (56010512C)

**11.01 Sarah Schlitz** (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, j'avais déposé cette question le 29 octobre.

Votre réforme visant à exclure environ 200 000 bénéficiaires de l'assurance chômage se décline en six phases. Elle prévoit une exception relative à la formation: avoir débuté une formation avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans un métier en pénurie permet en effet le maintien des allocations de chômage. Si cette formation commence après cette date, elle ne protège l'intéressé que si elle est effectuée dans le secteur de la santé.

Pourtant, seules les personnes concernées par les vagues d'exclusion 1 (janvier) et 2 (mars) ont été informées de cette possibilité par courrier à la mi-septembre. Autrement dit, il s'agit de personnes qui ont accumulé plus de huit ans de chômage au cours de leur carrière. Les autres, ceux et celles qui seront exclus d'avril à août, n'ont pas encore été informés de leur exclusion ni même de cette possibilité.

Monsieur le ministre, vous conviendrez que septembre était la période propice pour débiter une formation. Dès lors, pourquoi ne pas avoir informé toutes les personnes concernées par les vagues d'exclusion suivantes de leur situation et des possibilités qui s'offraient à elles afin qu'elles puissent conserver leurs allocations dans le cas où elles ne seraient pas parvenues à obtenir un emploi d'ici là?

**11.02 David Clarinval**, ministre: Madame la députée, je vous remercie de votre question.

Le suivi d'une formation peut en effet constituer un levier essentiel pour un demandeur d'emploi souhaitant retrouver une activité professionnelle. Les services régionaux de l'emploi accompagnent individuellement les demandeurs d'emploi dans leur recherche de travail et mettent également à leur disposition diverses formations. Ce n'est pas une nouveauté.

Une exception à la limitation dans le temps des allocations de chômage a été prévue pour les demandeurs d'emploi qui auront commencé, au plus tard le 31 décembre 2025, une formation menant à un métier en pénurie, avec une dispense accordée par le service régional de l'emploi; ils conservent le droit aux allocations pendant la durée ininterrompue de cette formation, mais au plus tard jusqu'au 30 juin 2030. Cette information est disponible sur le site internet de l'ONEM, dont le *contact center* et les bureaux sont également accessibles. Les services régionaux de l'emploi sont bien au courant de cette exception. Les demandeurs d'emploi peuvent également obtenir des informations auprès de leur organisme de paiement, la Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage (CAPAC) ou l'un des trois organismes de paiement agréés. Le sujet a de même été largement relayé dans la presse.

Par ailleurs, l'ONEM envoie aux chômeurs concernés une lettre informative exposant les conséquences de la limitation dans le temps des allocations. Le calendrier de cet envoi a été décidé au sein du comité de gestion de l'ONEM.

La durée moyenne d'une formation débouchant sur un métier en pénurie était, selon l'ONEM, de 9;4 mois en 2024. Il est donc parfaitement possible – même dans le cadre d'un droit au chômage limité dans le temps – de suivre une formation menant à un métier en pénurie.

**11.03 Sarah Schlitz** (Ecolo-Groen): Merci pour votre réponse, qui ne répond toutefois pas à ma question: pourquoi ne pas avoir dès septembre informé les personnes concernées de leur situation? On croirait presque à une volonté de ne pas informer ces personnes de leurs droits et surtout des possibilités qui s'offrent à elles. Cela coûtait le même prix d'envoyer le courrier il y a deux mois plutôt que dans deux mois. Pourquoi ne pas avoir choisi d'envoyer ce courrier au plus tôt de façon à permettre aux personnes concernées de se préparer et de s'organiser?

Les métiers en pénurie nécessitent que des personnes se dirigent vers ces métiers. On ne se forme pas en deux coups de cuiller à pot à un métier en pénurie: il faut une formation qui, comme vous le disiez, peut durer jusqu'à neuf mois. Selon moi, la bonne méthode aurait donc été d'informer l'ensemble de ces personnes des possibilités qui s'offrent à elles.

Aujourd'hui, nombre d'entre elles découvriront leur situation alors qu'il est déjà trop tard pour s'inscrire à une formation dans un métier en pénurie. Nous continuerons à suivre ce dossier, notamment demain avec le dossier du *Federal Learning Account* qui, semble-t-il, fera une apparition au cours de la séance plénière.

Il semblerait donc que le droit à la formation soit plutôt en danger dans ce pays.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

De **voorzitter**: De vragen nrs. 5600988C en 56009915C van de heer De Smet worden omgezet in schriftelijke vragen. Vraag nr. 56009925C van de heer Keuten vervalt.

## **12 Questions jointes de**

- **François De Smet à David Clarinval (VPM Emploi, Économie et Agriculture) sur "Les CPAS qui se plaignent de la rétention d'informations de l'ONEM" (56009978C)**

- **Sophie Thémont à David Clarinval (VPM Emploi, Économie et Agriculture) sur "Les plaintes des CPAS face à la rétention d'information de l'ONEM" (56011428C)**

## **12 Samengevoegde vragen van**

- **François De Smet aan David Clarinval (VEM Werk, Economie en Landbouw) over "Het misnoegen bij de OCMW's over het achterhouden van informatie door de RVA" (56009978C)**

- **Sophie Thémont aan David Clarinval (VEM Werk, Economie en Landbouw) over "De klachten van OCMW's wegens het achterhouden van informatie door de RVA" (56011428C)**

**12.01 Sophie Thémont (PS):** Monsieur le ministre, à moins d'un mois de l'échéance, les CPAS affirment qu'ils ne disposent toujours d'aucune information nominative leur permettant d'anticiper l'arrivée des personnes qui seront exclues du chômage début 2026. Ils rappellent que l'ONEM refuse à ce stade de communiquer les noms des personnes concernées, alors même que les CPAS sont soumis au secret professionnel.

Sans ces données, ils ne peuvent ni organiser l'accueil, ni mobiliser leur personnel, ni contacter en amont les personnes pour les orienter vers une formation ou vers un accompagnement. Les inquiétudes se sont même accentuées ces dernières semaines. Les 26 millions d'euros annoncés pour aider les CPAS à se préparer, à l'heure actuelle, n'ont toujours pas été versés, bloquant des recrutements pourtant indispensables dans un secteur qui est déjà, je le rappelle, en pénurie.

Début décembre, douche froide, les CPAS ont appris que les compensations prévues pour 2026 seraient plus faibles que prévues, notamment parce que les bénéficiaires d'allocations d'insertion ne sont pas comptabilisés. Cela représente une perte de plus de 37 millions d'euros pour les CPAS à l'échelle du pays.

Monsieur le ministre, dans un peu plus de trois semaines, les premiers exclus arriveront dans des CPAS qui affirment clairement qu'ils ne sont pas en mesure d'anticiper les choses correctement. Dans ce cadre, l'ONEM transmettra-t-il aux CPAS les informations nominatives nécessaires à une réelle anticipation? Si cela reste impossible, quelles alternatives concrètes proposerez-vous à court terme, c'est-à-dire la semaine prochaine? Pouvez-vous garantir que les moyens promis, notamment les 26 millions d'euros, seront débloqués immédiatement, afin que les CPAS ne soient pas confrontés dès janvier à un sous-financement? Je vous prie de ne pas me renvoyer vers Mme Van Bossuyt

**12.02 David Clarinval, ministre:** Madame la députée, le soutien que les CPAS attendent face à la hausse prévue des demandes de revenus d'intégration est légitime. Il est également utile qu'ils puissent effectuer cette estimation en temps utile et de manière anticipée.

Cependant, il n'existe aucun fondement juridique permettant de communiquer à l'avance aux CPAS,

de manière nominative, les données des assurés sociaux dont le droit aux allocations est limité dans le temps. L'ONEM ne peut juridiquement transmettre proactivement des listes comprenant nom, prénom ou numéro de registre national. La réglementation actuelle ne prévoit aucune base pour un partage préalable, massif et non ciblé de données personnelles avec les CPAS. Une telle transmission serait en outre contraire au principe de protection des données.

La communication systématique de listes complètes de personnes dont le droit est limité dans le temps reviendrait en pratique à signaler presque tous les chômeurs, actuels et futurs, aux CPAS. Or, le fait que le droit aux allocations de chômage soit limité dans le temps ne garantit nullement qu'une personne demandera un revenu d'intégration ou qu'elle y aura droit. Beaucoup reprennent le travail, d'autres disposent de revenus. Nombre de ces personnes concernées ne souhaiteront donc pas introduire une demande auprès du CPAS ou savent d'avance qu'elles n'y auront pas droit. Elles n'accepteraient donc pas que leurs données soient partagées avec le CPAS de leur commune. Une transmission automatique de données personnelles serait dès lors juridiquement injustifiée.

De plus, le groupe de personnes dont le droit est limité dans le temps évolue constamment en raison des reprises de travail, des périodes non indemnisables, des formations ou des prolongations. Une liste nominative deviendrait donc rapidement obsolète et inutilisable sur le plan opérationnel. Ces éléments ont été expliqués par l'ONEM au sein de la *task force* CPAS, où sont représentés les trois fédérations de CPAS ainsi que le SPP Intégration sociale.

En conséquence, la seule action proactive que l'ONEM peut et est autorisé à entreprendre consiste à fournir à chaque CPAS une estimation du nombre de personnes dans la commune concernée, dont le droit aux allocations sera limité dans le temps. Cela a été fait: l'ONEM a transmis, via le SPP Intégration sociale et les fédérations de CPAS, des estimations par commune avec les dates de fin de droit. Les CPAS en ont été dûment informés.

Enfin, le flux *Unemployment Data* prévoit bien une possibilité de consultation: dès qu'une personne s'adresse au CPAS, celui-ci peut consulter immédiatement les données personnelles et la date de fin de droit.

**12.03 Sophie Thémont (PS):** Monsieur le ministre, j'entends votre réponse.

Toutefois, les CPAS ne disposent ni des données, ni des moyens, ni du personnel pour faire face à ce problème. Je sais bien que, toutes et tous, nous avons reçu une liste reprenant le nombre d'exclus du chômage. Nous savons bien que la première vague sera constituée de gens qui ont complètement décroché. Tout le monde n'est pas remis au travail, comme vous le prétendez. Ce manque d'anticipation relève d'une impréparation dangereuse. Vous savez très bien que, lorsqu'on doit traiter un dossier et verser un complément d'allocation, une enquête est ouverte afin que les assistants sociaux puissent constituer un dossier. Cela signifie que, si l'on avait obtenu les coordonnées des intéressés, on aurait pu les convoquer. Que vont faire ceux qui débarqueront le 1<sup>er</sup> janvier au CPAS? Vu le temps que nécessite l'instruction d'un dossier, ils devront alors rester trois mois sans revenu? Comment agir? Je me pose sincèrement la question.

Je puis vous dire que les gens commencent à devenir tendus et agressifs vis-à-vis des personnels des CPAS. Des flux importants vont déferler. Ils se retrouveront sans filet, avec pour conséquence des tensions sociales motivées par la détresse.

Je trouve que c'est trop facile. Il était possible de trouver un *modus vivendi*, au moins, pour accompagner ces gens au préalable, et non dans l'urgence. L'objectif de cette réforme est d'agir vite en disant que tout le monde retrouvera du travail, alors que c'est complètement faux. Ce n'est pas vrai! Je vous ai demandé, dans une question ultérieure, combien d'emplois vous aviez créés. Vous ne pourrez pas me répondre. Je trouve cela quand même un peu aberrant de la part d'un ministre du Travail.

*Het incident is gesloten.  
L'incident est clos.*

**13 Vraag van Anja Vanrobaeys aan David Clarinval (VEM Werk, Economie en Landbouw) over "De uitspraak over Deliveroo en het overleg met de rechtbank" (56010099C)**

**13 Question de Anja Vanrobaeys à David Clarinval (VPM Emploi, Économie et Agriculture) sur "La décision concernant Deliveroo et la concertation avec le tribunal" (56010099C)**

**13.01 Anja Vanrobaeys** (Vooruit): Mijnheer de minister, *Knack* berichtte op 31 oktober over de wantoestanden bij de maaltijdkoeriers. De woordvoerder van uw kabinet zei dat het kabinet in overleg is met het arbeidshof over de interpretatie en draagwijdte van het arrest over Deliveroo en dat er geen acties worden verwacht zolang daarover geen duidelijkheid is.

Advocaat Jan Buelens vroeg zich verbaasd af of een kabinet wel in overleg kan treden met een rechtbank. Klopt het dat uw kabinet in overleg staat met het arbeidshof van Brussel over de interpretatie en draagwijdte van het arrest over Deliveroo? Op basis van welke rechtsgrond gebeurt dat? Gezien de scheiding der machten heb ik ook de wenkbrauwen gefronst.

Is er overleg met de RSZ, de FOD Sociale Zekerheid en de FOD Financiën over dat arrest? Zo ja, wat zijn dan de conclusies? Welke besluiten zijn daaruit getrokken? Welke concrete stappen worden gezet om ervoor te zorgen dat het arrest effectief wordt toegepast? Het betreft dan vooral de regularisaties van de lonen, waaromtrent er nog lopende procedures bij de rechtbank zijn.

Met betrekking tot peer-to-peer, zult u overleggen met uw collega van Financiën om het oneigenlijke gebruik van peer-to-peer door multinationals en platformen die hun werknemers via apps aansturen, stop te zetten en te zorgen voor een gelijk speelveld in de sector?

**13.02 Minister David Clarinval:** Mevrouw Vanrobaeys, op uw eerste en tweede vraag kan ik negatief antwoorden. Mijn beleidscel is momenteel niet in discussie met het arbeidshof. Het kabinet is dus geen betrokken partij.

Wat uw derde vraag betreft, opdat onder andere de bepaling van het statuut van platformwerkers zou worden vergemakkelijkt, werd in oktober 2024 een Europese richtlijn aangenomen. Die richtlijn, betreffende de verbetering van de arbeidsvoorwaarden bij platformwerk, vereist onder andere dat elke lidstaat over passende en effectieve procedures beschikt om de correcte arbeidsstatus van personen die platformwerk verrichten te kunnen bepalen.

Momenteel ligt de richtlijn voor bij de sociale partners in de Nationale Arbeidsraad. Het advies daarover wordt tegen eind 2025, begin 2026 verwacht. Een jaar later, op 2 december 2026, moet de richtlijn uiterlijk omgezet zijn in nationale wetgeving. De FOD Werkgelegenheid en de FOD Sociale Zekerheid werken nauw samen om de omzetting in goede banen te leiden. Het spreekt voor zich dat ik dit dossier op de voet zal volgen.

Dat brengt mij bij uw vierde vraag. Het is niet aan de minister van Werk om de fiscale regeling binnen de collaboratieve economie in vraag te stellen of te beoordelen. Ik heb er alle vertrouwen in dat de bevoegde minister en zijn administratie de nodige analyses en eventuele aanpassingen zullen doorvoeren, mocht dat nodig zijn.

**13.03 Anja Vanrobaeys** (Vooruit): Mijnheer de minister, het is een opluchting dat u stelt dat u absoluut geen betrokken partij bent, maar ik weet niet via welke woordvoerder dat dan in *Knack* is verschenen. Ik heb daarover toch ook verschillende vragen gekregen.

Wat peer-to-peer betreft, u weet dat ik daar al langer mee bezig ben. Ik vind dat dat een oneigenlijk gebruik is, waardoor platformwerkers in een juridisch vacuüm onbeschermd en onderbetaald door onze straten fietsen. Weet dat het Parlement ook niet stilzit. Gisteren hebben we in de commissie voor Financiën mijn voorstel van resolutie goedgekeurd om een einde te maken aan peer-to-peer. Peer-to-peer is goed voor vriendendiensten, maar niet voor platformen die hun medewerkers aansturen. Ik hoop dan ook dat mijn voorstel in januari ook in de plenaire vergadering wordt goedgekeurd.

Uiteraard kijk ik uit, als het gaat over het statuut van werknemer en zelfstandige, naar het advies van de sociale partners om te weten op welke manier zij de omzetting van de richtlijn zien en hoe we die mensen een goede bescherming en een degelijk statuut kunnen geven.

*Het incident is gesloten.  
L'incident est clos.*

**14 Questions jointes de**

- Sarah Schlitz à David Clarinval (VPM Emploi, Économie et Agriculture) sur "Les freins à l'emploi pour les femmes d'origine non européenne" (56010208C)

- Caroline Désir à David Clarinval (VPM Emploi, Économie et Agriculture) sur "L'accès à l'emploi pour les femmes d'origine non européenne" (56010548C)

**14 Samengevoegde vragen van**

- Sarah Schlitz aan David Clarinval (VEM Werk, Economie en Landbouw) over "De hoge drempel tot de arbeidsmarkt voor vrouwen van niet-Europese origine" (56010208C)

- Caroline Désir aan David Clarinval (VEM Werk, Economie en Landbouw) over "De toegang tot werk voor vrouwen van niet-Europese origine" (56010548C)

**14.01 Sarah Schlitz** (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, une étude récente de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) met en lumière une réalité qui est inquiétante mais qui ne m'étonne absolument pas. Seule une femme d'origine non-européenne sur deux travaille en Belgique contre trois sur quatre chez les femmes dites d'origine belge. Ce constat place notre pays parmi les moins performants d'Europe en matière d'inclusion sur le marché du travail.

Plus de deux tiers de cet écart s'expliquent par des obstacles structurels et systémiques comme des barrières linguistiques, le fait que les formations en langue sont devenues payantes, trop rares ou organisées à des horaires incompatibles avec la vie familiale. La non-reconnaissance des diplômes étrangers constitue en outre un énorme frein à la valorisation des compétences dont nous avons pourtant besoin, mais cela relève des entités fédérées. Des procédures administratives kafkaïennes complexifient l'accès à l'emploi et aux dispositifs d'aide à l'emploi. Par ailleurs, un manque criant de solutions de garde d'enfants empêche de nombreuses femmes de suivre une formation ou d'accepter un emploi; cela ne s'arrangera évidemment pas avec les mesures qui viennent d'être prises en Fédération Wallonie-Bruxelles où de nouvelles économies seront réalisées dans le secteur de la petite enfance avec pour conséquence la fermeture de toute une série de structures d'accueil.

À cela s'ajoute un autre constat préoccupant, à savoir que 35 % des femmes d'origine non européenne sont surqualifiées pour le poste qu'elles occupent, notamment dans le secteur du nettoyage ou des aides ménagères. Cette double discrimination de genre et d'origine traduit un échec collectif de nos politiques d'inclusion sur le marché du travail.

Dans un contexte où on envisage de réformer en profondeur les règles d'accès et de maintien des allocations de chômage, il apparaît d'autant plus important de garantir à chaque chercheuse et chercheur d'emploi une réelle égalité des chances car on ne peut exiger l'emploi sans offrir l'accès.

Monsieur le ministre, quelles mesures concrètes allez-vous mettre en œuvre pour lever ces obstacles identifiés? Dans le cas de la réforme du chômage, quelles dispositions prévoyez-vous de mettre en œuvre pour faire en sorte que ces femmes aient réellement accès aux opportunités qu'elles méritent à la hauteur des diplômes qu'elles ont empochés en se formant et en travaillant pour les obtenir?

**14.02 David Clarinval**, ministre: Madame la députée, le gouvernement a la volonté d'inscrire le plus grand nombre possible de personnes, femmes comme hommes, dans le cercle vertueux du travail. L'emploi apporte des revenus, un épanouissement personnel, une intégration sociale, mais il contribue aussi, via des cotisations sociales, à la solidité de notre sécurité sociale. L'accord de gouvernement fixe clairement l'ambition et la méthode. Pour rappel, l'activation vers l'emploi est une mesure centrale et il est essentiel que le travail reste toujours plus avantageux financièrement que l'inactivité. Mon exposé d'orientation politique et ma note de politique générale Emploi mettent l'accent sur un marché du travail inclusif et sur une meilleure adéquation entre les compétences et les besoins des entreprises.

S'agissant de votre question à propos de l'emploi des femmes d'origine non européenne, les données officielles confirment l'enjeu d'inclusion et d'accompagnement. Ces chiffres issus d'institutions reconnues objectivent la nécessité d'agir sur des obstacles structurels, sans stigmatisation et avec des solutions adaptées.

Premièrement, concernant l'analyse des écarts évoqués pour les femmes d'origine non européenne,

les documents de référence soulignent les leviers structurels à activer: améliorer l'adéquation entre compétences et emplois, soutenir les transitions vers l'emploi et renforcer la coordination avec les régions et les partenaires sociaux. Ce sont ces actions concrètes qui permettent de réduire les inégalités, y compris celles qui touchent plus fortement certains publics féminins.

Deuxièmement, en ce qui concerne les mesures fédérales, notre trajectoire est double. La réforme du chômage transforme le système actuel en un système assurantiel avec un soutien initial revalorisé et une dégressivité plus marquée par la suite. Parallèlement, nous modernisons le marché du travail pour adapter les durées et formes du travail tout en préservant la protection des travailleurs.

Troisièmement, dans le cadre de la réforme du chômage, l'équilibre entre solidarité et responsabilité est essentiel. L'accord de gouvernement prévoit que l'activation soit organisée au plus près des réalités régionales et que les critères d'emploi, de disponibilité ou d'exemption s'inscrivent dans un cadre clair. Portés par les services régionaux, l'accompagnement et la formation constituent la passerelle centrale vers l'emploi.

Quatrièmement, pour lutter contre la surqualification et renforcer l'adéquation compétences/emploi, notre priorité est d'adapter davantage l'offre de formation aux besoins du marché et de promouvoir des trajectoires de réorientation vers des métiers en demande, en collaboration avec les services régionaux d'activation et de formation ainsi que les entreprises. C'est ainsi que l'on valorise pleinement les compétences, que l'on évite les déclassements et que l'on réussit les transitions.

Comme vous pouvez le constater, le cap de ce gouvernement est cohérent et profondément inclusif. Nous voulons faire du travail un moteur d'émancipation et soutenir les transitions grâce à la formation et à l'accompagnement.

La réforme du chômage s'ancre dans une logique d'activation juste coordonnée avec les régions. L'accord du gouvernement trace ce chemin et les statistiques officielles en montrent toute la pertinence. Notre action repose sur la responsabilité, la concertation et l'attention portée à chaque personne, afin que chacune et chacun puisse accéder durablement à l'emploi.

**14.03 Sarah Schlitz (Ecolo-Groen):** Monsieur le ministre, à toutes les questions que nous vous posons, vous répondez toujours par le même blabla. Nous connaissons bien vos slogans, "tant les femmes que les hommes", "plus avantageux de travailler que de ne pas travailler", "équilibre entre solidarité et responsabilité", mais où sont les mesures concrètes?

Les chiffres sont sur la table! Vous le saviez dès le premier jour de la mise en place de cette réforme: aujourd'hui, des publics sont éloignés du marché de l'emploi, non pas parce qu'ils s'en sont éloignés, mais parce que le marché de l'emploi ne les inclut pas! Et qu'avez-vous fait? Vous avez poursuivi votre réforme, sans proposer de mesures d'accompagnement ou de lutte contre les discriminations. La situation est la même pour les travailleurs âgés et les plus de 55 ans, qui vont se retrouver exclus du chômage, sans aucune mesure d'accompagnement et de lutte contre les discriminations de ces publics extrêmement discriminés. Mais vous n'en avez rien à faire!

Là, vous venez de me sortir tout un laïus mais vous ne prévoyez aucune mesure concrète, aucune solution, alors que les éléments sont là, les chiffres sont là, les données sont là, et qu'on sait quelles solutions il faut mettre en place, mais cela requiert un peu de courage politique. Il faut confronter les entreprises qui discriminent, il faut identifier ceux qui ne font pas le job. Il faut l'équivalence des diplômes, parce qu'aujourd'hui, ce sont des infirmières qui travaillent comme femmes de ménage, alors qu'on a besoin d'infirmières dans nos hôpitaux pour soigner les gens. Votre politique revient à cracher sur des possibilités pour la société, mais aussi à bousiller des compétences et des parcours pour ces personnes et pour la société tout entière.

Aujourd'hui, il faut que vous mettiez en place le deuxième volet de cette réforme, c'est-à-dire faire en sorte que personne ne soit oublié. Aujourd'hui, vous êtes en train d'abandonner des publics, et qu'allez-vous faire? Vous allez les contraindre à exercer des métiers pour lesquels ils sont surdiplômés, c'est cela que vous voulez faire! Nous connaissons l'envers de votre réforme, et nous allons continuer à la dénoncer.

*Président: Denis Ducarme.*

*Voorzitter: Denis Ducarme.*

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

**15** Question de Sophie Thémont à David Clarinval (VPM Emploi, Économie et Agriculture) sur "La création d'emplois" (56010447C)

**15** Vraag van Sophie Thémont aan David Clarinval (VEM Werk, Economie en Landbouw) over "Jobcreatie" (56010447C)

**15.01** **Sophie Thémont** (PS): Monsieur le ministre, en septembre 2025, 1 219 faillites ont été comptabilisées en Belgique, soit une augmentation de 142,3 % par rapport à la valeur du mois précédent, 503. Ce nombre de faillites enregistrées en septembre 2025 est de 23,3 % supérieur à celui du même mois en 2024 et en 2023. Il s'agit de la valeur la plus élevée pour un mois de septembre en Belgique depuis 2013.

Le nombre d'emplois perdus augmente très rapidement, lui aussi. Ce n'est pas étonnant mais c'est également inquiétant dans le contexte de votre réforme du chômage qui exclura des milliers de travailleurs et de travailleuses en recherche d'un emploi. Au lieu de présenter sans cesse ces demandeurs et demandeuses d'emplois comme des personnes assistées à vie qui profitent de nos aides sociales, n'est-il pas essentiel de connaître les chiffres réels de vos avancées? Des emplois sont-ils disponibles pour toutes ces personnes qui en cherchent?

Monsieur le ministre, pour éclairer notre analyse de la situation réelle et concrète du marché du travail, j'aimerais connaître le nombre total d'emplois qui ont été créés en Belgique depuis février 2005, ventilés par région et secteur d'activité.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour endiguer les pertes d'emplois et pour stimuler réellement la création d'emplois durables dans les secteurs les plus touchés et pour les publics les plus concernés par votre réforme?

**15.02** **David Clarinval**, ministre: Les chiffres les plus récents sur la création et la destruction d'emplois ventilés par région et par secteur ne vont que jusqu'au deuxième trimestre 2023. Au cours de ce trimestre 2023, l'évolution nette s'élevait à environ 36 000 emplois: 232 076 emplois avaient été créés et 196 090 emplois avaient été détruits, soit un solde positif de 36 000 emplois. Les augmentations les plus importantes étaient enregistrées dans les secteurs des professions libérales, des soins de santé et de l'enseignement et les baisses les plus importantes, dans les services administratifs et de soutien.

Pour répondre à votre deuxième question, en Belgique, les régions sont compétentes pour l'accompagnement et l'activation des demandeurs d'emplois, notamment à travers leurs services publics régionaux, ainsi que pour l'ensemble de la formation professionnelle, qu'il s'agisse de reconversion, de perfectionnement ou de montée en compétences. Elles gèrent également les aides à l'emploi et déterminent et mettent en œuvre les politiques économiques et sectorielles qui influencent directement la création et le maintien d'emplois, tout en pilotant le développement territorial et local, notamment via les zones d'activité économique et les programmes de revitalisation.

À travers ces leviers combinés, les régions disposent ainsi de compétences déterminantes pour favoriser un marché du travail dynamique et inclusif. Le niveau fédéral soutient ces efforts en renforçant l'attractivité du travail et en stimulant l'embauche, tout en soutenant des transitions professionnelles dans les secteurs en mutation.

Dès 2027, les mesures fiscales et sociales permettront d'augmenter le salaire net des travailleurs, notamment des ménages à faibles et moyens revenus, ce qui rendra l'emploi plus intéressant que l'inactivité et encouragera les travailleurs à rester ou à retourner sur le marché du travail.

Par ailleurs, nous simplifierons le cadre légal du travail, ce qui facilitera l'embauche et la création de postes, y compris dans des secteurs en transformation. Voilà, madame la députée.

**15.03** **Sophie Thémont** (PS): Merci pour les chiffres. Je n'ai pas eu le temps de tout noter. Pourrais-je avoir le texte de la réponse que vous m'avez faite?

**15.04** **David Clarinval**, ministre: Je peux vous la donner.

**15.05** **Sophie Thémont** (PS): Merci pour ces éléments.

La réalité que vivent les travailleurs reste néanmoins alarmante, puisque quand les faillites explosent, les pertes d'emploi s'accroissent, évidemment. Encore davantage de personnes sont aujourd'hui exclues du chômage, ce qui fragilise finalement ceux qui cherchent déjà à s'en sortir.

Au total, 4 210 emplois ont été perdus en 10 mois. C'est 26 % de plus qu'il y a un an. Je crois que nous avons besoin d'un véritable plan pour créer de l'emploi durable, et pas d'un système de sanctions. Les chiffres doivent être transparents, les mesures ambitieuses. Je crois que c'est la meilleure manière de soutenir les travailleurs et de soutenir notre économie.

Je reste aussi persuadée que ce n'est pas en flexibilisant le travail et en prônant systématiquement l'intérim qu'on va pouvoir, à long terme, créer des emplois. En tout cas, ce ne seront pas des emplois durables. Ce ne seront pas des emplois qui pourront sécuriser les travailleurs et les travailleuses. C'est encore moins de sécurisation des femmes, des jeunes.

Ce sont des personnes qui ne pourront pas non plus se projeter dans l'avenir; parce qu'être intérimaire, travailler 15 jours et ne pas savoir ce qu'on aura à la fin du mois, cela devient compliqué. C'est quand même la norme que vous souhaitez imposer dans votre réforme du travail.

Je ne vais pas revenir à chaque fois sur les chiffres des emplois vacants. On sait bien qu'en Wallonie, il y a 37 690 offres pour 265 000 demandeurs d'emplois, et que cela diminue de 16 % par an. Il y a donc quand même un problème, parce que la moitié de ces emplois-là sont des emplois intérimaires. On voit déjà que cela ne fonctionne pas. Cela veut dire qu'il y a une offre d'emploi à durée indéterminée pour sept travailleurs. Merci.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

Le **président**: Les questions n° 56010448C, n° 56010449C et n° 56010450C de Mme Thémont sont transformées en questions écrites.

**16** **Question de Sophie Thémont à David Clarinval (VPM Emploi, Économie et Agriculture) sur "Les difficultés d'insertion professionnelle des jeunes diplômés" (56010452C)**

**16** **Vraag van Sophie Thémont aan David Clarinval (VEM Werk, Economie en Landbouw) over "De moeilijke arbeidsmarktintrede van pas afgestudeerde jongeren" (56010452C)**

**16.01** **Sophie Thémont** (PS): Monsieur le ministre, chaque année, des milliers de jeunes quittent l'université ou la haute école avec l'espoir de trouver rapidement un emploi. Pourtant, pour beaucoup, la désillusion est totale. En Wallonie, près de 25 000 jeunes entre 18 et 24 ans sont actuellement en stage d'insertion professionnelle, et plus de 11 500 à Bruxelles cherchent encore un premier emploi.

Ces chiffres traduisent une réalité préoccupante: l'entrée sur le marché du travail n'a jamais été aussi difficile. Manque d'opportunités, exigence d'expérience dès le premier emploi, stages non rémunérés ou mal encadrés, ou encore des contrats précaires. Tout cela alimente le découragement d'une génération pourtant qualifiée, motivée et souvent surdiplômée.

Prenons l'exemple de Théo, 25 ans, diplômé en relations internationales. Après six années d'études et un stage ministériel, il pensait avoir mis toutes les chances de son côté. Un an plus tard, il en est à plus de 300 candidatures envoyées, 20 réponses et aucune offre. Derrière les statistiques, il y a des visages comme le sien: des jeunes qui croyaient à l'effort et à la valeur du diplôme et qui se heurtent à un mur d'indifférence et de précarité. Résultat: leurs ambitions se réduisent et beaucoup finissent par accepter n'importe quel emploi, parfois sans rapport avec leur formation et n'ayant pas le salaire correspondant à leur diplôme.

Monsieur le ministre, il est temps de regarder cette réalité en face. Le chômage des jeunes est le symptôme d'un marché du travail à bout de souffle, où les politiques d'austérité et de flexibilité ont

remplacé la solidarité et l'investissement dans la jeunesse.

Dans ce contexte, quelles mesures concrètes comptez-vous prendre pour faciliter la transition entre études et emploi, notamment via des stages de qualité, rémunérés et encadrés?

Plus largement, votre gouvernement prévoit-il, en concertation avec les régions, un plan ambitieux d'insertion des jeunes, fondé sur l'accompagnement, la formation et la création d'emplois durables, plutôt que sur la multiplication des statuts précaires?

**16.02 David Clarinval**, ministre: Madame Thémont, je tiens d'abord à rappeler que je comprends pleinement la préoccupation exprimée. Derrière les chiffres du chômage des jeunes, il y a des parcours réels, parfois marqués par des efforts considérables et une grande frustration. L'exemple de Théo que vous avez soulevé, avec plus de 300 candidatures et aucune issue positive, illustre une situation que je refuse de considérer comme normale, surtout dans un pays où des milliers de postes restent vacants et où certaines professions peinent à recruter. Nous ne pouvons pas accepter que des jeunes diplômés restent durablement sur le côté.

Dans ce contexte, ma responsabilité au niveau fédéral est claire. D'une part, je dois garantir une assurance chômage et un régime d'allocations d'insertion qui protègent les jeunes sans les enfermer dans une attente interminable. Et, d'autre part, je dois travailler en cohérence avec les régions qui sont compétentes pour l'accompagnement, les stages, la formation et l'insertion quotidienne.

Mon objectif n'est pas d'entretenir des conflits de compétences, mais de veiller à une chaîne fluide entre la fin des études, l'activation et l'accès à un emploi de qualité. C'est précisément l'esprit de l'accord de gouvernement, qui prévoit une coopération interfédérale renforcée afin d'aligner les politiques fédérales et régionales dans le respect strict des compétences de chacun. Nous misons sur des politiques d'activation plus fortes, une meilleure adéquation entre l'offre de formation et les besoins réels des entreprises, une attention accrue à la qualité de l'emploi et un accompagnement individualisé pour les personnes qui en ont le plus besoin, notamment les jeunes.

Je reconnais que les stages et les premières expériences professionnelles relèvent largement des régions. Le gouvernement fédéral ne conteste pas cela. Au contraire, nous créons de l'espace pour que les entités fédérées renforcent leurs propres politiques d'activation. Dans ce cadre, je mets en place une réglementation fédérale du chômage qui offre un cadre clair et cohérent pour les différents marchés du travail régionaux, notamment en ce qui concerne les critères d'un emploi convenable, la disponibilité ou les exemptions pour la formation. Cela permet aux services régionaux (Forem, Actiris, VDAB et Arbeitsamt) d'élaborer des parcours adaptés aux réalités locales et aux besoins des jeunes.

Par ailleurs, l'accord de coalition nous engage à développer un programme commun avec les régions et les partenaires sociaux pour mobiliser le plus grand nombre possible de personnes vers l'emploi. Les jeunes sortant de l'enseignement supérieur font évidemment partie des publics prioritaires de cette démarche. Je suis conscient du découragement que peut ressentir une génération pourtant qualifiée, motivée, parfois surdiplômée.

Ma réponse n'est pas de renoncer aux réformes, mais de les orienter vers davantage d'inclusion, de responsabilisation et de justice sociale active. Je rappelle que le travail est plus qu'une source de revenus, c'est un vecteur d'émancipation, un facteur d'intégration sociale et un pilier essentiel de notre vivre ensemble. L'accès à un emploi stable est aussi la meilleure garantie d'une autonomie financière durable et la première protection contre la pauvreté.

Je peux donc, madame la députée, vous assurer que, dans le cadre des compétences fédérales et dans le respect des répartitions des compétences, je mets en œuvre avec les entités fédérées et les partenaires sociaux les réformes que nous avons inscrites dans l'accord. Mon objectif est clair: permettre à chaque jeune en Belgique de trouver plus rapidement sa place sur le marché du travail et de construire un parcours professionnel solide et porteur de sens.

**16.03 Sophie Thémont (PS):** Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse.

Comme vous l'avez dit, il est vrai que les jeunes diplômés, ceux qui ont suivi des études supérieures ou universitaires, se retrouvent face à un marché de l'emploi qui, finalement, refuse de les engager.

Alors que ce marché se contracte, ces jeunes enchaînent des stages non rémunérés, des CDD et de l'intérim. Ce n'est pas un tremplin qui leur permet de voir l'avenir d'un bon œil. Vous allez me dire que, lorsqu'une personne commence à travailler, elle n'a pas toujours directement un contrat à durée indéterminée, mais je peux vous assurer que cela arrive, lorsque des entreprises ou des acteurs, parfois publics, décident d'engager.

Je prendrai l'exemple de mon fils. Il a vécu une expérience extraordinaire. Après un master en sciences sociales, il a eu la chance d'être recruté par un organisme auprès duquel il avait postulé pendant ses études. Je lui ai dit: "Mais gamin, tu vas savoir ce que c'est. Tu vas essayer de passer des examens pour savoir demain, quand tu entreras sur le marché du travail, ce que ça donne." Il a passé les examens. Plusieurs candidats étaient sur la liste et il a réussi. À l'issue de la dernière étape, l'oral, il a été engagé.

Il m'a dit: "Maman, j'ai mon mémoire, je ne veux pas y aller". Je lui a dit d'y aller. Ce qui a été très positif, c'est que la société en question l'a engagé comme étudiant pendant les jours où il n'était pas à l'école. La personne qui partait à la pension a ainsi pu le former. Au 1<sup>er</sup> juillet, il a eu cette chance inouïe de pouvoir être engagé. Il disposait déjà d'une petite expérience, puisqu'il avait eu l'opportunité d'être formé quelques mois au sein de l'entreprise. Il a d'abord bénéficié d'un contrat à durée déterminée de six mois et le voilà aujourd'hui en contrat à durée indéterminée, directement en sortant de l'école.

Le message que je souhaite faire passer est qu'il faut encourager les entreprises à donner leur chance à ces jeunes, plutôt que d'être systématiquement réfractaires en évoquant le manque d'expérience. Ayant discuté avec plusieurs amis de mes enfants, je peux témoigner que c'est vraiment un frein et une difficulté.

Lorsque vous dites que vous allez voir avec les entités régionales, je pense qu'il faut rappeler que la région ne va pas sans le fédéral. Il y a là un véritable moyen de motiver les entreprises à agir comme dans le cas que je viens de citer. Cela a permis à mon fils de s'épanouir personnellement en ayant été formé en amont, dès le dernier trimestre de ses études.

**16.04 David Clarinval**, ministre: Le fait d'avoir organisé cette transition relevait-il bien de l'initiative de l'entreprise?

**16.05 Sophie Thémont (PS)**: Oui, parce qu'il y avait un recrutement. Il a réussi l'examen écrit, puis il s'est présenté à l'oral. On l'a recontacté. Je lui ai dit qu'ils savaient bien qu'il poursuivait ses études, comme l'indiquait son CV et que, si cela l'intéressait, des profils tels que le sien étaient recherchés, parce qu'on en avait besoin. J'ai précisé: "On veut bien t'engager. Réfléchis. Il faut voir si c'est compatible." Il a la chance d'avoir des parents qui le poussent en lui disant: "Tu passes tes examens et tu termines ton mémoire. Nous serons derrière toi, nous allons t'aider." Tout le monde n'a pas la chance d'avoir un encadrement familial. En tout cas, le message est passé. Cela signifie que c'est possible.

Ensuite, des jeunes peuvent retourner sur le marché de l'emploi, au lieu d'être pénalisés en trouvant un intérim sans rapport avec leurs cinq ans d'étude en se disant: "Je vais devoir cumuler des petits boulots dans l'horeca, à gauche et à droite". C'est connu: des gens qui ont entrepris des études supérieures restent ensuite un certain temps dans de tels métiers, alors que ce n'est pas là qu'on peut atteindre l'expérience suffisante pour postuler dans ces matières.

Le **président**: C'était très intéressant. Merci, madame Thémont.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

La question n° 56010453C de Mme Thémont est transformée en question écrite.

**17 Vraag van Steven Coenegrachts aan David Clarinval (VEM Werk, Economie en Landbouw) over "De stakingsaanzegging in de chemie- en farmasector" (56010120C)**

**17 Question de Steven Coenegrachts à David Clarinval (VPM Emploi, Économie et Agriculture) sur "Le préavis de grève dans les secteurs chimique et pharmaceutique" (56010120C)**

**17.01 Steven Coenegrachts** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, ik verwijs naar de schriftelijke versie van mijn vraag.

*De chemie-, kunststoffen- en life sciences-sector is al jaren een van de economische hoekstenen van ons land. De sector staat in voor een aanzienlijk aandeel van onze export, investeringen en tewerkstelling. Toch verkeert ze sinds drie jaar in een structurele crisis, veroorzaakt door hoge energie- en loonkosten, complexe regeldruk, een verminderde internationale vraag en toenemende oneerlijke concurrentie.*

*Ondanks al die uitdagingen besliste het gemeenschappelijk vakbondsfront echter om de onderhandelingen over een nieuwe CAO al na twee dagen stop te zetten en een sectorale stakingsaanzegging van onbepaalde duur in te dienen. En dat bovenop de 3 nationale actiedagen die reeds waren aangekondigd.*

*Deze beslissing dreigt niet alleen bijkomende economische schade te veroorzaken, maar ook de internationale reputatie van ons land verder te ondermijnen.*

*Gelet op het belang van deze sector voor onze economie en voor de verankering van industriële activiteiten in België volgende vragen:*

*Hoe reageert u op de beslissing van het vakbondsfront om, ondanks een lopend onderhandelingsproces, een stakingsaanzegging in te dienen in een sector die al jaren onder zware druk staat?*

*Hoe schat u de mogelijke economische impact van deze aangekondigde stakingen in, zowel op de korte termijn (productieverlies, exportvertraging) als op de langere termijn (investeringsklimaat en verankering van bedrijven in België)?*

*Bent u bereid, samen met uw collega's van Werk en Sociale Zaken, een bemiddelende rol op te nemen om de sociale dialoog in deze strategische sector opnieuw op gang te trekken?*

**17.02 Minister David Clarinval:** Mijnheer Coenegrachts, net zoals u heb ik kennisgenomen van de sectorale stakingsaanzegging van de syndicale organisaties in die bijzonder belangrijke chemiesector. Ik had dan ook gevraagd aan mijn administratie om alles in het werk te stellen om het sociaal overleg te faciliteren. Ik verneem nu dat er een akkoord is dat aan de achterban zal worden voorgelegd. Voor mij is de zaak daarmee afgerond.

**17.03 Steven Coenegrachts** (Open Vld): Bedankt voor uw antwoord.

Ik had de vraag natuurlijk al enige tijd geleden ingediend. Ondertussen zou er inderdaad een sectoraal akkoord zijn. Dat is uiteraard goed, maar het is jammer dat er steeds gekozen wordt voor de stakingsoptie. We betreuren dat, maar zullen daaraan niet veel kunnen veranderen.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

**18 Question de Sarah Schlitz à David Clarinval (VPM Emploi, Économie et Agriculture) sur "Les décisions du comité de gestion de l'ONEM" (56010520C)**

**18 Vraag van Sarah Schlitz aan David Clarinval (VEM Werk, Economie en Landbouw) over "De beslissingen van het beheerscomité van de RVA" (56010520C)**

**18.01 Sarah Schlitz** (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, j'ai reçu le 2 décembre dernier la réponse de l'Office National de l'Emploi (ONEM) à ma demande d'accéder au procès-verbal de la réunion décisive entre le comité de gestion de l'ONEM et les syndicats sur le calendrier d'information envers les affiliés quant à leur exclusion du chômage. Il est indiqué dans ce courrier que le comité de gestion de l'ONEM a décidé à l'unanimité, au nom du secteur, des dates d'envoi par l'ONEM des lettres d'information aux assurés sociaux concernant la fin de leurs droits aux allocations de chômage et d'insertion.

L'ONEM me répond que le comité a décidé d'analyser ma demande plus en profondeur, notamment à la lumière du cadre juridique, du précédent et de l'incidence potentielle sur le bon fonctionnement de la gestion paritaire. Cette réponse me pose évidemment problème, car elle ne me permet pas de faire

toute la lumière sur ce qui s'est passé pendant cette réunion.

Monsieur le ministre, quelle est votre position quant à ma demande de transmission des procès-verbaux? Pourquoi l'ONEM ne pourrait-il pas nous les transmettre?

Par ailleurs, sur le fond, pourquoi ces informations n'ont-elles été transmises que plus tard pour les vagues 4, 5 et 6? Les syndicats se sont-ils engagés à ne pas communiquer vis-à-vis de leurs affiliés avant l'ONEM? C'est ce que vous aviez sous-entendu lors de la séance plénière à l'époque. Pourquoi avoir décidé d'un calendrier si espacé?

Enfin, quel est le statut des procès-verbaux en question? Les décisions sont-elles toujours prises à l'unanimité au sein de ce comité?

**18.02 David Clarinval**, ministre: Madame Schlitz, au sein de l'ONEM, l'identification progressive des personnes concernées se fait par vagues successives, ce qui nécessite une programmation et des tests approfondis. On parle de sélection des bénéficiaires, de calcul des dates de fin de droit, de génération, d'impression et d'envoi des courriers informatifs. Ce travail mobilise les équipes métier et informatique afin d'assurer la qualité et la fiabilité des envois. Les listes sont mises à disposition de manière échelonnée, au fur et à mesure de la validation des développements techniques.

La troisième vague a été réalisée à la mi-novembre. Les vagues 4, 5 et 6 suivront au début de l'année 2026 afin d'intégrer les enseignements des premières vagues et de garantir la bonne qualité des opérations, tout en préservant la capacité opérationnelle du secteur.

L'ONEM et les organismes de paiement appliquent le dispositif d'information tel qu'il a été validé, selon une approche progressive et techniquement sécurisée. Les personnes concernées sont informées en temps utile, et celles qui s'engagent dans une formation pertinente bénéficient des garanties prévues par la réglementation. L'ONEM met également des informations précises à disposition via son site web et promeut ces informations via les réseaux sociaux, en utilisant à la fois des formes traditionnelles comme des brochures d'information et des formats plus modernes, tels que des vidéos.

L'ONEM est joignable quotidiennement via son contact center et son réseau de bureaux. La communication aux demandeurs d'emploi ne dépend donc heureusement pas seulement de l'envoi d'une lettre informative de l'ONEM. Il convient finalement de noter que le programme d'envoi des vagues de courriers a été convenu et validé en comité de gestion de l'ONEM, comité composé entre autres de membres de syndicats et d'organisations patronales.

**18.03 Sarah Schlitz** (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, vous ne répondez absolument pas à mes questions. Vous ne me donnez pas le statut des décisions, ni la raison pour laquelle ces courriers pourraient, selon l'information que j'ai reçue, être d'ordre confidentiel. Vous ne me dites pas si les décisions sont prises à l'unanimité ou au consensus, ou si l'ONEM peut imposer certaines décisions au comité de gestion. Tout ça reste très flou.

Une de mes questions était de savoir si les syndicats s'étaient engagés à ne pas communiquer avant le courrier de l'ONEM. Je n'ai pas eu de réponse là-dessus non plus. Pourtant, c'est vous qui avez donné cette information en séance plénière, en réponse à mon interpellation. C'est vous qui avez décidé d'amener ce sujet-là sur la table. Et maintenant, vous répondez à côté de la plaque, avec des informations qui ne concernent absolument pas mes questions et qui sont des choses complètement génériques que vous avez déjà expliquées 36 fois.

Par ailleurs, vous persistez à prétendre que c'est une temporalité tout à fait correcte que d'avertir les gens de leur exclusion après qu'ils aient pu avoir la possibilité de s'inscrire dans un métier en pénurie, ce qui aurait pu protéger leurs droits. Non, je ne pense pas que ce soit une temporalité adéquate de procéder de cette manière-là.

Vous me dites que ce sont maintenant des contraintes techniques qui justifieraient l'échelonnement des envois des courriers. Nous allons vérifier cela. Nous allons contacter l'ONEM pour savoir si ce sont bien des contraintes techniques qui l'ont poussé à procéder de cette manière-là.

Enfin, vous me répétez à longueur de temps qu'ils peuvent contacter le contact center de l'ONEM. Nous

aborderons ce sujet dans la question suivante. Ce contact center ne dispose pas des informations pour l'ensemble des personnes exclues, comme l'a montré le cas de Mme Zanin. Je ne comprends pas pourquoi vous vous obstinez à vouloir renvoyer les demandeurs d'emploi exclus vers des institutions qui ne disposent pas des informations pour les informer correctement sur leur dossier. C'est complètement absurde de continuer à nous répéter cela, monsieur le ministre!

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

**[19] Question de Sarah Schlitz à David Clarinval (VPM Emploi, Économie et Agriculture) sur "Le call center de l'ONEM" (56010522C)**

**[19] Vraag van Sarah Schlitz aan David Clarinval (VEM Werk, Economie en Landbouw) over "Het callcenter van de RVA" (56010522C)**

**[19.01] Sarah Schlitz** (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, nous revenons à cette affaire des courriers envoyés par les syndicats, où vous avez accusé les syndicats d'instrumentaliser l'exclusion des chômeurs en envoyant des informations fausses.

En réalité, il s'est avéré que les syndicats informaient de manière correcte et en temps et en heure leurs affiliés, tandis que l'ONEM ne disposait pas des informations correctes, comme l'a montré Mme Zanin, la personne qui a dénoncé cette situation et dont vous avez relayé la vidéo sur vos réseaux sociaux.

Monsieur le ministre, vous êtes le ministre de tutelle de l'ONEM. Voici donc mes questions. Le transfert de cette information erronée vient-il d'une erreur humaine au niveau du call center ou d'une politique de l'ONEM, ou de votre cabinet, de n'informer que sur les premières vagues d'exclusion?

De quelles informations l'ONEM dispose-t-il? De quelles informations le call center de l'ONEM dispose-t-il? Des personnes ont-elles été mal informées par le call center? Avez-vous pu les identifier et leur transmettre une information correcte? Il s'agirait donc de personnes qui auraient été dans le même cas que Mme Zanin mais qui, n'ayant pas la même audience que Mme Zanin, seraient restées sur une information fausse.

Pourquoi, alors qu'il était désormais avéré à travers le communiqué de presse envoyé par la CSC que les syndicats avaient transmis une information correcte à Mme Zanin, avez-vous décidé d'appeler à contacter le contact center alors qu'il était démontré qu'il ne disposait pas des bonnes informations? Pourquoi avez-vous persisté dans cette voie?

Comment les opérateurs du contact center ont-ils été formés en amont de la vague d'appels des futurs exclus des allocations de chômage?

Envisagez-vous un audit pour mettre en lumière le déroulement de cette situation particulière et, en particulier, les propos antisyndicaux qui ont été tenus, comme le révèle Mme Zanin dans sa vidéo où il s'avère qu'une opératrice de l'ONEM a dénigré les syndicats et affirmé qu'ils transmettaient des informations fausses pour pousser les gens à aller manifester?

Par ailleurs, estimez-vous que les 126 travailleurs du contact center de l'ONEM sont suffisants pour informer correctement les plus de 200 000 personnes qui cherchent du travail ou seront exclues du chômage dans les prochains mois? Ou envisagez-vous de recruter davantage de collaborateurs?

**[19.02] David Clarinval**, ministre: Madame la députée, l'ONEM n'a pas pu établir de façon certaine le contenu de la réponse apportée à la personne concernée. S'il lui a été répondu qu'elle n'était pas concernée par la réforme du chômage et qu'en réalité, elle ne le serait pas, il s'agit alors d'une information erronée et d'une erreur humaine.

Dans une démarche de suivi de la qualité, l'ONEM a tenu compte de cette expérience pour rappeler les consignes à l'ensemble des collègues des contact centers, qui disposent de toutes les informations nécessaires dans deux types de situation. Il s'agit tout d'abord des chômeurs complets qui ont reçu un courrier lors d'une des trois premières vagues d'envoi de courriers d'avertissement entre mi-septembre et mi-novembre. Dès que les calculs sont terminés et les résultats testés, les lettres correspondantes sont envoyées aux intéressés. À partir de ce moment, le contact center dispose des informations

complètes lui permettant de répondre précisément à chaque demande. Le second cas de figure est constitué par les chômeurs complets pour lesquels une demande d'allocation a été traitée depuis le 8 septembre dernier et pour lesquels une décision positive a été envoyée à l'organisme de paiement. Dans ce cas, la date de fin de droit est immédiatement calculée par l'ONEM et communiquée à l'organisme de paiement, qui en informe les intéressés. Là encore, le contact center dispose des informations complètes lui permettant de répondre précisément à chaque demande.

Il convient aussi de souligner que certaines situations individuelles peuvent encore évoluer, par exemple, dans le cas d'un retour au travail, d'une maladie ou encore d'une formation. L'ONEM tient toujours compte de la situation la plus récente qui figure dans ses systèmes.

Pour les autres personnes concernées dont la lettre sera envoyée dans une future vague d'envois, le contact center ne dispose pas de toutes les informations utiles afin d'informer les intéressés dans le détail. Dans ce cas, il informe le chômeur que sa situation doit encore être analysée. Les intéressés peuvent prendre contact avec les organismes de paiement et avec l'ONEM, qui détient les informations utiles dans les limites reprises ci-dessus.

Les membres des contact centers sont des professionnels, déjà dotés d'une expérience en matière de relations avec la clientèle. Dans le cas de l'entrée en application de la nouvelle législation sur le chômage, tous les collaborateurs ont suivi des formations selon trois axes. D'abord, à la suite de la réforme du chômage, les collègues sont supposés pouvoir informer les intéressés des nouvelles dispositions en vigueur et des mesures transitoires. Ensuite, ce sont les aptitudes de communication: comment écouter et prendre en compte les demandes des appelants de manière professionnelle. Enfin, il s'agit de bien appréhender la charge émotionnelle liée au contact avec les clients.

Certains contacts téléphoniques sont plus chargés émotionnellement que d'autres, car certains appelants sont stressés, inquiets ou en situation de détresse. Il est important que les membres du contact center soient en mesure de gérer ce type d'appel. Ils assurent cette mission en se basant sur les éléments présents dans le dossier du chômage, en s'informant sur la réglementation en vigueur, en restant neutres, en évitant tout discours à caractère politique, et en faisant preuve de loyauté envers les institutions démocratiques, la réglementation et la mise en œuvre des politiques.

Dès lors, ils s'abstiennent, vis-à-vis des tiers, de tout commentaire ou critique concernant le fonctionnement de l'ONEM ou de ses partenaires. Dans le cadre de la mise en place de la réforme du droit aux allocations de chômage, les lignes sont renforcées par des collègues de l'arrière-guichet. Depuis l'envoi des premières lettres d'avertissement à la mi-septembre, ce système a permis de répondre à plus de 90 % des appelants.

**19.03 Sarah Schlitz** (Ecolo-Groen): Merci pour vos réponses, monsieur le ministre.

Il est tout de même étrange que les syndicats aient des informations plus précises que l'ONEM à transmettre aux demandeurs d'emploi. Cela m'amène à la question suivante: pourquoi? Vous me regardez comme s'il s'agissait d'une évidence mais, dans ce cas, pourquoi avez-vous déclaré que c'était bien l'ONEM qui avait raison et pas le syndicat, s'il vous semble évident que les syndicats aient davantage d'informations que l'ONEM? Pourquoi?

Par ailleurs, pourquoi avoir envoyé un communiqué de presse moins d'une heure après l'envoi du syndicat, qui confirme que Mme Zanin va bel et bien être exclue? Pourquoi avoir envoyé ce communiqué de presse? Qu'est-ce qui vous a pris? Que se passe-t-il dans votre cabinet pour que vous preniez une telle décision?

En fait, vous avez décidé d'organiser une attaque en règle contre les syndicats, et aujourd'hui vous ne répondez pas à ma question. C'est une faute que vous avez commise en communiquant, en vous obstinant à diriger les personnes vers le contact center de l'ONEM pour obtenir des informations correctes, alors qu'aujourd'hui vous déclarez au contraire qu'il est normal que le syndicat ait davantage d'informations. Mais dans ce cas, pourquoi conseillez-vous aux gens de se tourner vers l'ONEM plutôt que vers les syndicats? C'est aberrant!

Aujourd'hui, vous allez poursuivre sur cette voie et continuer à conseiller aux personnes concernées de s'adresser au contact center de l'ONEM alors que celui-ci ne dispose pas d'informations exhaustives

sur les dossiers pour pouvoir informer correctement les personnes en question. Je pense qu'aujourd'hui vous devriez plutôt leur conseiller de s'adresser aux syndicats pour obtenir des informations exhaustives, dans la mesure où les personnes sont syndiquées. Il serait plus pertinent de les orienter vers les organismes qui ont le maximum d'informations sur leur dossier, monsieur le ministre!

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

Le **président**: La question n° 56010529C de Mme Thémont est transformée en question écrite.

**20** Question de Sarah Schlitz à David Clarinval (VPM Emploi, Économie et Agriculture) sur "Le rapport de l'IWEPS sur les formations pour les métiers en pénurie" (56010534C)

**20** Vraag van Sarah Schlitz aan David Clarinval (VEM Werk, Economie en Landbouw) over "Het rapport van het IWEPS over de opleidingen voor knelpuntberoepen" (56010534C)

**20.01** Sarah Schlitz (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, depuis le début des années 2000, les difficultés de recrutement occupent une place centrale dans les discours sur l'emploi. On incrimine surtout un manque de main-d'œuvre "adéquate", et les réponses politiques se concentrent sur l'orientation scolaire, le matching, ou encore diverses formes de dérégulation du marché du travail. Or, le dernier rapport de l'IWEPS vient fortement nuancer cette lecture. L'étude suit sur cinq ans les parcours de 7.652 jeunes sortis de l'enseignement professionnel et technique en 2014, dont un peu plus d'un quart ont été formés dans une filière censée mener à un métier en pénurie ou à une fonction critique.

*Et les résultats sont interpellants:*

*le délai moyen d'accès au premier emploi reste d'environ un an, quelle que soit la filière;*

*les premiers emplois sont très largement précaires: beaucoup d'intérim, de temps partiel, de bas salaires;*

*88 % des jeunes connaissent au moins un épisode de chômage dans les cinq premières années;*

*5 ans après la sortie, seul un tiers travaille dans un secteur correspondant réellement à sa formation initiale;*

*et les inégalités de genre sont très marquées : les femmes issues de ces filières mettent plus de temps à s'insérer, connaissent plus de discontinuité et occupent des emplois de moindre qualité.*

*Par ailleurs, pour les métiers déclarés en pénurie en 2015, les offres publiées aujourd'hui montrent que plus de 80 % sont toujours des contrats d'intérim, et seulement 12 % des CDI.*

*Monsieur le ministre, au vu de ces chiffres:*

*Comment analysez-vous le fait que les filières menant à un métier en pénurie n'offrent, en pratique, ni une insertion plus rapide ni une insertion plus stable?*

*Dans quelle mesure les listes de métiers en pénurie sont-elles aujourd'hui évaluées à l'aune de la qualité réelle de l'emploi proposé? Une révision de la méthode est-elle envisagée? En avez vous discuté en CIM Emploi?*

*Ensuite, que comptez-vous mettre en place pour réduire les écarts entre hommes et femmes, puisque l'étude montre qu'ils sont particulièrement pénalisés dans ces filières déjà présentées comme "en tension"?*

*Enfin, l'IWEPS introduit la notion d'"employeurabilité", c'est-à-dire la capacité des entreprises à attirer, fidéliser et valoriser leur main-d'œuvre. Comptez-vous intégrer cette notion dans votre politique de lutte contre les pénuries? Et quelles mesures envisagez-vous pour améliorer l'attractivité réelle et la stabilité de l'emploi dans ces secteurs?*

*Je vous remercie.*

**20.02** David Clarinval, ministre: Madame la députée, j'ai bien pris connaissance de l'étude de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS), soit de l'autorité statistique de la région Wallonne sur les métiers en pénurie. Comme vous le savez, la question des métiers en pénurie relève de la compétence des régions. Les métiers en pénurie sont ainsi identifiés principalement par les services régionaux de l'emploi. Je ne peux donc pas me prononcer sur l'ensemble des questions qui ne relèvent pas de la compétence fédérale.

Toutefois, comme déjà indiqué, la politique de l'emploi n'a de sens que si elle s'inscrit dans une stratégie plus large; elle ne peut être pensée en silo. L'introduction de l'étude précitée le démontre bien, la difficulté de recruter de la main d'œuvre est au cœur des débats. Il y est notamment repris que la Commission européenne a indiqué que les pénuries de main d'œuvre et l'inadéquation de compétences persistent, la Belgique enregistrant l'un des taux de vacances d'emplois les plus élevés en 2024.

Ce n'est qu'en mobilisant l'ensemble des leviers disponibles que nous pourrions augmenter le taux d'emploi et contrer cette tendance. Nous avons déjà et nous allons continuer à œuvrer au sein de notre compétence pour améliorer l'activation des personnes aptes à travailler. Par ailleurs, en ce qui concerne la capacité des entreprises à attirer des talents, il est essentiel d'apporter de la flexibilité, recherchée également par les travailleurs sur le marché du travail, notamment en ce qui concerne leurs horaires de travail.

**20.03 Sarah Schlitz** (Ecolo-Groen): Je vous remercie pour cette réponse et j'espère que les résultats de cette étude continueront à guider les réformes qui sont mises en œuvre en concertation avec les régions.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

Le **président**: Les questions jointes n° 56010726C de Mme Thémont, n° 56010732C de Mme Demesmaeker et n° 56010812C de Mme Schlitz sont transformées en questions écrites. Les questions n° 56011067C, n° 56011068C, n° 56011072C, n° 56011125C et n° 56011126C de Mme Pirson sont reportées.

**21 Samengevoegde vragen van**

- Peter Mertens aan Frank Vandenbroucke (VEM Sociale Zaken, Volksgezondheid, belast met Armoedebestrijding) over "De centenindex" (56011052C)
- Jeroen Van Lysebettens aan David Clarinval (VEM Werk, Economie en Landbouw) over "Deeltijdarbeid en de centenindex" (56011283C)
- Sarah Schlitz aan David Clarinval (VEM Werk, Economie en Landbouw) over "De implementatie van de indexsprong" (56011298C)
- Robin Tonniau aan David Clarinval (VEM Werk, Economie en Landbouw) over "De centenindex" (56011398C)

**21 Questions jointes de**

- Peter Mertens à Frank Vandenbroucke (VPM Affaires sociales, Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté) sur "L'indexation en centimes" (56011052C)
- Jeroen Van Lysebettens à David Clarinval (VPM Emploi, Économie et Agriculture) sur "Le travail à temps partiel et l'indexation en centimes" (56011283C)
- Sarah Schlitz à David Clarinval (VPM Emploi, Économie et Agriculture) sur "La mise en place du saut d'index" (56011298C)
- Robin Tonniau à David Clarinval (VPM Emploi, Économie et Agriculture) sur "L'indexation en centimes" (56011398C)

**21.01 Sarah Schlitz** (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, vous êtes parvenu à un accord dans le cadre du budget, qui a l'ambition de couvrir l'ensemble de la législature. Par contre, les discussions sur l'opérationnalisation de cet accord sont manifestement toujours en cours, notamment la manière dont le saut d'index entrera en vigueur, ses conséquences concrètes étant encore discutées.

Par exemple, il faudrait encore préciser, d'après mes informations, ce que comprend un salaire brut de 4 000 euros.

Comprend-il les primes de nuit et les primes de travail en équipe? Le pécule de vacances et le treizième mois seront-ils inclus dans le calcul, ce qui aurait pour conséquence de geler l'indexation? Par ailleurs, une personne qui travaille à temps partiel et dont le salaire inférieur à 4 000 euros brut échappera au saut d'index aura-t-elle en fin de compte un salaire par heure supérieur à celui d'une personne qui occupe exactement la même fonction mais à temps plein et dont le salaire, supérieur à 4 000 euros brut, n'aura pas été indexé? Une personne qui cumule deux emplois sera-t-elle également touchée par le saut d'index plafonné?

Par ailleurs, les salaires ne sont pas tous indexés de la même manière, ce qui peut avoir un impact sur la mise en place d'une telle mesure. En effet, les rémunérations de certains salariés sont indexées une fois par an, d'autres tous les six mois ou tous les trois mois. Les salaires dans le secteur public sont, eux, indexés à chaque dépassement de l'indice pivot. Celui-ci arrivera en décembre et les indexations auront normalement lieu en mars.

Un kern avait lieu ce matin pour tenter de résoudre ces questions, mais il n'a manifestement pas encore pu aboutir. Un autre kern devrait se tenir demain.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous informer de l'état d'avancement des discussions pour l'aboutissement de cette réforme annoncée dans le cadre du *State of the Union*, il y a maintenant deux semaines?

Le **président**: Monsieur le ministre, ne répondez qu'à la question de Mme Schlitz.

**21.02 David Clarinval**, ministre: Je réponds aux quatre questions en même temps, vous savez. La réponse sera très courte.

Je vous confirme, madame la députée, que dans le cadre du conclave budgétaire, le gouvernement a été confronté à une situation particulièrement exigeante. Il faut alors être en mesure de faire des choix moins évidents, mais clairs.

Des économies et des rationalisations étaient nécessaires afin de garantir la soutenabilité de nos finances publiques et de préserver notre capacité à continuer d'investir dans les priorités sociales, économiques et sécuritaires.

La mesure dite de *centenindex* s'inscrit dans cet effort collectif en accordant une attention particulière à la protection des revenus des travailleurs à bas ou moyen salaire. L'indexation automatique des salaires est maintenue, mais elle sera plafonnée pour deux tranches au-dessus de 4 000 euros.

En ce qui concerne la mise en œuvre technique de cette mesure, un groupe de travail examine actuellement les différentes modalités. Je ne peux donc pas, à ce stade, vous fournir de réponses précises aux questions très concrètes que vous me posez. Mais dans un avenir proche, le gouvernement sera en mesure de détailler tous les aspects afin que le champ d'application, le calendrier et les modalités soient parfaitement clairs pour les citoyens.

**21.03 Sarah Schlitz** (Ecolo-Groen): Merci, monsieur le ministre.

Vous me parlez de mesures concrètes, mais elles ne sont finalement pas si concrètes que ça, étant donné qu'après plus de deux semaines, nous n'avons toujours pas grand-chose à nous mettre sous la dent. Manifestement, le bras de fer est encore intense au sein de l'Arizona pour savoir qui sera concerné ou pas par ce saut d'index, quels montants vont être concernés par cette réforme, et donc qui va y perdre.

Votre budget tient-il toujours la route au regard de ce qui sera inclus, ou pas, dans ce saut d'index, étant donné que vous tablez sur plus de 800 millions à aller rechercher grâce à cette réforme?

Nous resterons évidemment attentifs à la manière dont cette réforme, dont il reste manifestement tout à dessiner, se concrétisera dans les prochaines semaines.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

**22 Question de Sophie Thémont à David Clarinval (VPM Emploi, Économie et Agriculture) sur "La suppression envisagée du dispositif SINE et ses conséquences pour l'emploi" (56011247C)**

**22 Vraag van Sophie Thémont aan David Clarinval (VEM Werk, Economie en Landbouw) over "De geplande afschaffing van de SINE-maatregelen en de gevolgen ervan voor de werkgelegenheid" (56011247C)**

**22.01 Sophie Thémont (PS):** *Monsieur le ministre,*

*La Fédération InitiatiVES alerte aujourd'hui sur une décision lourde de conséquences: la possible suppression, dès le 1er janvier, du dispositif wallon SINE, un outil essentiel d'insertion socioprofessionnelle destiné aux personnes très éloignées du marché du travail.*

*Ce mécanisme, qui soutient l'emploi dans l'économie sociale via une intervention salariale et une dispense partielle de cotisations, permet à 3.500 travailleurs – souvent confrontés à des problèmes de santé, des fragilités psychosociales, des ruptures de carrière ou une parentalité solo – d'accéder à un emploi stable et accompagné.*

*Supprimer SINE, c'est mettre en péril non seulement ces 3.500 emplois, mais aussi la mission même des entreprises d'insertion qui, demain, ne pourront plus accueillir ces publics. C'est aussi transférer des milliers de personnes vers les CPAS, alors que chaque emploi SINE représente une économie nette d'environ 20.000 euros par an pour la collectivité.*

*Cette décision intervient alors même que votre réforme du chômage va pousser des milliers de personnes fragilisées vers la recherche d'un emploi. Comment exiger un retour au travail tout en supprimant l'un des rares dispositifs qui leur en ouvre réellement la porte?*

*Le risque est immense : précarisation immédiate, perte de revenus et de droits, familles déstabilisées, mais aussi affaiblissement d'un secteur essentiel au lien social et à la cohésion territoriale.*

*Dès lors monsieur le ministre:*

*Comment votre administration analyse-t-elle l'impact de la suppression du dispositif SINE sur l'emploi, sur les finances publiques et sur les trajectoires d'insertion des publics concernés?*

*Avez-vous engagé des contacts avec le gouvernement wallon afin de garantir le maintien du dispositif ou, à défaut, d'identifier des solutions alternatives au niveau fédéral pour éviter une destruction massive d'emplois?*

*Quelle articulation envisagez-vous entre votre réforme du chômage et le maintien de dispositifs d'insertion comme SINE, indispensables pour permettre une réintégration professionnelle durable?*

*Enfin, quelles garanties pouvez-vous donner aux travailleurs, aux familles et aux entreprises d'économie sociale pour éviter un nouveau drame social touchant les plus vulnérables?*

*Je vous remercie.*

**22.02 David Clarinval**, ministre: Madame la députée, d'après les informations obtenues auprès de mon collègue Pierre-Yves Jeholet, ministre wallon de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, il n'est nullement question de mettre fin au programme de mise à l'emploi SINE. La Région wallonne étudie toutefois la possibilité d'interdire le cumul de la subvention SINE avec le dispositif des titres-services. Cette matière relevant de la compétence régionale, je vous invite donc à adresser vos questions à l'autorité compétente.

En ce qui concerne la limitation de la durée du chômage, l'accord de gouvernement fédéral prévoit qu'une compensation financière sera mise en place au niveau fédéral afin de soutenir un objectif de croissance de l'économie sociale au niveau régional. Au sein du gouvernement, il a été convenu que cette compensation s'élèverait à 50 millions d'euros à partir de l'année prochaine.

L'organisation de l'économie sociale variant selon les régions, nous avons déjà mené des concertations avec le secteur concerné et, à ce stade, j'examine en collaboration avec le ministre des Affaires sociales, M. Vandembroucke, comment nous réaliserons concrètement le financement de cette trajectoire de croissance dans le cadre des compétences de l'État fédéral. Compte tenu de cette répartition des compétences, une concertation avec les entités fédérées est indispensable.

**22.03 Sophie Thémont (PS):** Merci pour la réponse, et je vous remercie d'avance de bien vouloir me fournir le document écrit afin que je puisse la relire à mon aise.

*L'incident est clos.*  
*Het incident is gesloten.*

*La réunion publique de commission est levée à 16 h 58.*  
*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 16.58 uur.*